

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2018

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

**Secrétaire de séance :** Monsieur REGNIER Teddy

Nombre de conseillers en exercice : 76 Présents : 47 Votants (dont 8 pouvoirs) : 55	L'an deux mille dix huit, le six juillet le Conseil communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 29/06/2018
---	--

**Etaient présents :**

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Bernard GUAIS - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Anne STEYER - CHATEAUBOURG, Annie RESTIF - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENOU - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Pierre BILLOT - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Martine LEGRAS - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Marie-Paule LAMOUREUX-DIARD - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Sébastien FORTIN - MONTAUTOUR, Aline GOUPIL - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD - MOUSSE, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Renée BRIAND - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Denis CHEVROLLIER - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Jean-Yves BESNARD - VITRE, Marie-Annick BOUQUAY - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE, Jeanine LÉBOUC - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Anthony MOREL - VITRE, Michèle PRACHT - VITRE

**Ont donné pouvoir :**

Serge LAMY donne pouvoir à Jean-Noël BEVIÈRE, Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Gilbert GERARD, Laurent FESSELIÈRE donne pouvoir à Marie-Christine MORICE, Gérard CHOPIN donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX, Anne CHARLOT donne pouvoir à Marie-Cécile DUCHESNE, Jean-Pierre LEBRY donne pouvoir à Michèle PRACHT, Danielle MATHIEU donne pouvoir à Jean-Yves BESNARD, Xavier PASQUER donne pouvoir à Paul LAPAUSE

**Etaient absents :**

Christophe DODARD, Elisabeth CARRE, Nathalie CLOUET, Christian POTTIER, Bertrand DAVID, Aude de LA VERGNE, Hubert DESBLES, Delphine DALLOT, Yves HISOPE, Aymeric MASSIET du BIEST, Joseph MARECHAL, Pierre MELOT, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Georges GROUSSARD, Erick GESLIN, Yannick FOUET, Lisiane HUET, Christine CLOAREC, Bruno MAISONNEUVE, Hervé UTARD

**Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE Président de Vitre Communauté déclare la séance ouverte.**

## AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

### DC 2018-111 : Désignation du secrétaire de séance (5.2)

Conformément à l'article 9 de notre Règlement intérieur, il appartient au Conseil communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

**M. Teddy REGNIER a été désigné.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### DC 2018-112 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 1er juin 2018 (5.2)

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2018, visé par le secrétaire de séance, M. Teddy REGNIER et adressé à chaque conseiller communautaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### DC 2018-113 : Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2)

#### **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2018**

#### DB 2018-010 : Fonds de concours 2014-2020 (7.8)

Considérant les dossiers de demande de versement de fonds de concours réceptionnés et détaillés ci-dessous :

#### **Projets proposés au bureau communautaire du 28/05/2018**

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués	Fonds de concours Vitré Communauté	% subventions
Erbrée	04/12/2017	04/12/2017	Réfection de la Voie Communale n°11, partie située entre le renforcement pour la plate forme logistique d'ITM et le lieu dit "La Fourchette"	49 952,80 €	- €	- €	22 000,00 €	44,04%
Moulins	19/04/2018	19/04/2018	Ecole Publique : Construction d'une classe, d'un préau + sanitaires	230 195,71 €	145 113,78 €	- €	29 473,00 €	75,84%
Marpiré	12/04/2018	12/04/2018	Rénovation de l'éclairage publique 1ère tranchée	66 200,00 €	40 514,40 €	- €	12 445,60 €	80,00%
La Selle Guerchaise	03/05/2018	03/05/2018	Travaux de rénovation de la Pagode 2ème tranche	5 340,63 €	- €	- €	2 670,00 €	49,99%
La Selle Guerchaise	03/05/2018	03/05/2018	Aménagement du Bourg	9 490,97 €	- €	- €	4 745,00 €	49,99%
La Selle Guerchaise	03/05/2018	03/05/2018	Rénovation de la voirie communale et des chemins communaux	28 593,50 €	- €	- €	14 296,00 €	50,00%
<b>TOTAL</b>							<b>85 629,60 €</b>	

Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement de ces fonds de concours.

#### DB 2018-011 : Versement d'un fonds de concours - abris bus (7.8)

Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement des fonds de concours suivants :

Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nombre d'abri	Montant HT opération par abri	Dotation Vitré Communauté
Domagné	18 décembre 2017.	18 avril 2018.	Abris-Bus	4	1 500.00 euros	300.00 euros
				4		1 200.00 euros

DB 2018-012 : Versement d'une subvention à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique « ADIE » pour l'année 2018 (7.5)

Considérant le bilan de l'année 2017 :

- 4 entreprises soutenues financièrement sur le territoire de Vitré Communauté ;
- 4 dossiers d'aide à la mobilité ont été soutenus financièrement sur le territoire de Vitré Communauté ;
- 20 personnes ont été reçues en entretien ;
- 1 entreprise a bénéficié d'une micro-assurance sur le territoire de Vitré Communauté ;

Les membres du Bureau communautaire décident de reconduire la somme versée en 2017, soit un montant total de subvention pour l'année 2018 de 1 000 €.

DB 2018-013 : Subvention Partage et Entraide Vitréais (7.5)

Considérant la demande de subvention de l'association à hauteur de 20 000 € ;

Les membres du Bureau communautaire décident :

- De valider les termes de la convention ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ;
- D'autoriser le versement de cette subvention, à l'association Partage et Entraide Vitréais.

DB 2018-014 : Erbrée - Avis sur le versement d'un fonds de concours "voiries routières" : renforcement de la VC11 (7.8)

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 150 773,65 € HT, soit 180 928,38 € TTC (y compris maîtrise d'œuvre et tranche optionnelle) ;

Considérant que l'intervention porte sur la voie communale d'une collectivité membre de Vitré Communauté (cas numéro 2.2 de la délibération du 12 mai 2017) et qu'au regard du coût de l'opération, Vitré Communauté peut participer à hauteur de 50 % par voie de fonds de concours ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique en date du 15 février 2018 ;

Les membres du Bureau communautaire émettent un avis favorable sur le versement d'un fonds de concours « voirie routière » au profit de la commune d'Erbrée, à hauteur de 50 % du coût de l'opération sur la base d'un décompte définitif des dépenses en fin de travaux.

DB 2018-015 : Programme d'Actions Territorial 2018 (PAT 2018) (8.5)

Considérant que les modifications apportées pour le PAT 2018 sont les suivantes :

- Maintien des taux 2017 ;
- Substitution d'une prime Habiter Mieux à l'Aide à la Solidarité Ecologique (ASE) ;
- Intégration du programme Habiter Mieux Agilité (travaux simples) aux taux de 35% (Modestes) et 50% (Très modestes) ;
- Plafond d'aides publiques à 80% pour les ménages modestes ;
- Ouverture du conventionnement avec travaux en « diffus » sous réserve d'un avis préalable de Vitré Communauté ;
- Maintien des niveaux de loyers 2017 ;

Les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable au PAT 2018

DB 2018-016 : Cotisation 2018 Club Décentralisation (7.5)

Les membres du Bureau communautaire décident d'accorder le versement d'une cotisation de 1818 € correspondant à l'adhésion au Club « Décentralisation et Habitat Bretagne » pour l'année 2018.

DB 2018-017 : Soutien aux évènements sportifs de haut niveau national d'une fédération délégataire, vitalité de l'image de notre territoire (7.5)

Considérant l'impact populaire de cette manifestation, le public attendu et l'intérêt de la captation et de la diffusion d'images par l'installation de 2 écrans géants sur le site d'arrivée ;

Les membres du Bureau communautaire décident d'accorder une subvention de fonctionnement de 12 000 € à l'association « Comité animation cycliste du Pays de Vitré » en raison des coûts générés par la captation et la diffusion des images sur le site d'arrivée.

DB 2018-018 : Décision portant attribution d'une subvention à l'association Conseil de développement du Pays de Vitré - Porte de Bretagne : Programme d'actions 2017 (7.5)

Les membres du Bureau communautaire décident d'attribuer une subvention de 5 000 euros versée en une fois à l'association Conseil de développement du Pays de Vitré – Porte de Bretagne pour la réalisation de son programme d'actions 2017, crédits imputés au compte « 6574. Subvention aux personnes de droit privé » du budget 2018 du Pays de Vitre – Porte de Bretagne.

DB 2018-019 : Décision portant attribution d'une subvention à l'association Conseil de développement du Pays de Vitré - Porte de Bretagne : Programme d'actions 2018 (7.5)

Les membres du Bureau communautaire décident d'attribuer une subvention de 5 000 euros versée en deux fois à l'association Conseil de développement du Pays de Vitré – Porte de Bretagne pour la réalisation de

son programme d'actions 2018, crédits imputés au compte « 6574. Subvention aux personnes de droit privé » du budget 2018 du Pays de Vitre – Porte de Bretagne.

**DB 2018-020 : Décision portant attribution d'une subvention à l'association CLIC CODEM de la Roche aux Fées (7.5)**

Les membres du Bureau communautaire décident d'attribuer une subvention de 1 000 euros versée en une fois à l'association CLIC CODEM de la Roche aux Fées pour participer à la reprographie du « Guide des services et des professionnels dans le champ de l'adaptation et du handicap du Pays de Vitre – Porte de Bretagne », crédits imputés au compte « 6574. Subvention aux personnes de droit privé » du budget 2018 du Pays de Vitre – Porte de Bretagne.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2018**

**DB 2018-021 : Fonds de concours 2014-2020 (7.8)**

Considérant les dossiers de demande de versement de fonds de concours réceptionnés et détaillés ci-dessous :

Projets proposés au bureau communautaire du 25/06/2018								
Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitre Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitre Communauté	% subventions
Marpiré	05/06/2018	05/06/2018	Réalisation d'un terrain multisports	43 744,40 €	14 348,16 €	-00 €	14 698,12 €	66%
Marpiré	05/06/2018	05/06/2018	Réalisation d'une aire de jeux pour enfants	9 510,40 €	-00 €	-00 €	4 755,20 €	50%
Saint Didier	30/05/2018	30/05/2018	Réhabilitation et aménagement espace petit zinc & création d'une liaison piétonne	415 436,28 €	27 700,00 €	-00 €	70 000,00 €	24%
Marpiré	28/05/2018	28/05/2018	Rénovation de l'éclairage publique 2ème tranche	76 200,00 €	46 634,40 €	-00 €	14 325,60 €	80%
Marpiré	29/05/2018	29/05/2018	Révision du POS & sa transformation en PLU - Complément	3 000,00 €	-00 €	-00 €	1 500,00 €	50%
Torcé	24/05/2018	24/05/2018	Travaux de sol Salle de sports	81 454,00 €	-00 €	-00 €	40 700,00 €	50%
Torcé	24/05/2018	24/05/2018	Travaux de bardage Salle de sports	38 253,66 €	-00 €	-00 €	19 000,00 €	50%
<b>TOTAL</b>							<b>164 978,92 €</b>	

Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement de ces fonds de concours.

**DB 2018-022 : Subvention pour l'organisation des 10 ans des Etals Paysans (7.5)**

Considérant que depuis 10 ans Les Etals Paysans participent à la dynamique économique locale par le développement, la sensibilisation des consommateurs et la promotion des filières courtes sur le territoire de Vitre Communauté notamment par leur manifestation annuelle appelée « Marché à la Ferme » ;

Considérant que le 2 septembre 2018, l'association d'éleveurs organise une édition spéciale à l'occasion des 10 ans de la manifestation participant au rayonnement du territoire ;

Les membres du Bureau communautaire décident d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de 3 500 € à l'association les Etals Paysans pour l'édition 2018 du Marché à la Ferme.

**DB 2018-023 : Versement d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (7.5)**

Considérant les dossiers réceptionnés et détaillés ci-dessous ;

COMMUNE	NOMS	Date réception du dossier	Description de l'opération	Nombre de vélo	Montant TTC du vélo	Dotations Vitre Communauté
ERBREE	BOURCIER JEAN-PIERRE	27/04/2018	Vélo électrique	1	599,00 €	149,75 €
VITRE	CORNEE MARTINE	14/05/2018	Vélo électrique	1	1 199,99 €	200,00 €
RANNEE	DENIEL BRIGITTE	05/05/2018	Vélo électrique	1	2 225,90 €	200,00 €
VITRE	GUERIN CHRISTOPHE	14/05/2018	Vélo électrique	1	2 399,00 €	200,00 €
CHAMPEAUX	FRANGEUL MARIE-AGNES	22/05/2018	Vélo électrique	1	1 349,00 €	200,00 €
CHAMPEAUX	FRANGEUL CHRISTIAN	22/05/2018	Vélo électrique	1	1 349,00 €	200,00 €
DOMALAIN	LEFEVRE ETIENNE	24/05/2018	Vélo électrique	1	2 150,00 €	200,00 €
VAL D'IZE	LAMORLETTE SABRINA	04/06/2018	Vélo électrique	1	2 400,00 €	200,00 €
VAL D'IZE	LAMORLETTE DAMIEN	04/06/2018	Vélo électrique	1	2 400,00 €	200,00 €
					TOTAL	1 749,75 €

Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement des subventions ci-dessus.

DB 2018-024 : Trophées des entreprises de services - versement de deux dotations (7.5)

Considérant que le Club Grand S organise, depuis 2013, un trophée des entreprises de services destiné à promouvoir les démarches créatives, innovantes et dynamiques mises en œuvre au sein des entreprises de services ;

Considérant que Vitré Communauté accompagne cette manifestation depuis sa création ;

Les membres du Bureau communautaire autorisent le renouvellement de cet accompagnement pour l'édition 2018 avec :

- la remise d'un prix « Création d'entreprise » associé à une dotation de 500 € ;
- la remise d'un prix « Spécial du jury » associé à une dotation de 500 € ;
- la prise en charge de l'utilisation de l'auditorium du Centre culturel (frais techniques).

DB 2018-025 : Subventions crédits insertion 2018 (7.5)

Considérant que la Commission Territoriale d'Insertion du Pays de Vitré a pour objet de soutenir des projets collectifs d'insertion ;

Considérant que ladite Commission se tient, chaque année depuis 2015, à l'échelle des territoires combinés de Vitré Communauté et de la Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées, ceci dans le but d'une simplification et d'une cohérence territoriale pour les porteurs de projets ;

Considérant que la Commission Territoriale du Pays de Vitré est composée comme suit :

- Présidente : Françoise SOURDRILLE, pour le territoire du CDAS de Janzé ;

- Vice-Présidente : Isabelle LE CALLENNEC, pour le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que cette instance se réunit de façon réglementaire au minimum une fois par an à cet effet et que la dernière séance s'est déroulée le 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

Considérant que durant cette séance, et suite à l'instance technique de validation d'avril 2018, il a été procédé à la validation des actions collectives d'insertion, développées notamment sur le territoire de Vitré Communauté en 2018, et que la Vice-présidente de la Commission, Isabelle LE CALLENNEC après consultation des membres, a proposé la répartition des fonds d'insertion délégués par le Conseil départemental Ille-et-Vilaine, de la façon suivante :

Actions collectives 2018	Porteur projet	Thématique	Subvention
1) Accompagnement permis de conduire	Auto-Ecole associative Inser'volant 35	Mobilité	8 000 €
2) Location scooters	Association Le Relais pour l'emploi	Mobilité	7 500 €
3) Episol- Epicerie sociale et solidaire et ateliers	Asso Solidarité vitréenne	Lien social/alimentaire/ateliers	5 000 €
4) Sorties familiales	Centre social Vitré	Lien social/familles	1 650 €
5) Touristes d'un jour	Centre social La Guerche	Lien social/familles	250 €
6) Sortie mer	Vitré Co, insertion/CCAS Vitré	Lien social/public isolé	250 €
7) Atelier Cuisine	AIS 35	Lien social	970 €
8) Ar Pauzig	PAE Chateaubourg	Insertion professionnelle	500 €
9) Accompagnement emploi renforcé	Idées Intérim ETTI	Insertion professionnelle	2 500 €
10) Ateliers numériques	Meef/cyberbase	Inclusion numérique	750 €
11) « Mobilisanté vitré-Rennes »	FJT Vitré	Santé	664 €
TOTAL			28 034 €

Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement des sommes destinées aux actions collectives au titre des fonds d'insertion 2018 délégués par le Conseil Départemental Ille-et-Vilaine, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

DB 2018-026: Point Accueil Emploi de la Guerche-de-Bretagne - Convention partenariale avec le Département d'Ille-et-Vilaine (7.5)

Considérant que les Points Accueil Emploi de Vitré Communauté mettent en œuvre une politique d'insertion sociale et professionnelle et qu'ils ont pour objectifs de mener des missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des personnes qui souhaitent engager des démarches liées à l'emploi, l'insertion et à la formation ;

Considérant que le Point Accueil Emploi de la Guerche-de-Bretagne remplit les critères établis par le le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour recevoir un accompagnement financier de par son éloignement géographique des services publics de l'emploi ;

Les membres du Bureau communautaire décident :

- d'adopter la convention de partenariat ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- de verser la subvention d'un montant de 4 007 € pour l'année 2018.

DB 2018-027 : Réseau de structures de proximité emploi formation bretonne dit SPEF - Adhésion 2018 (8.6)

Considérant que les Points Accueil Emploi de Vitré Communauté sont adhérents depuis 2015 au réseau SPEF ;

Les membres du Bureau communautaire décident :

- de renouveler l'adhésion au réseau ;
- de verser la somme de 300 € au titre de cette adhésion ;
- de désigner M. Jean Noël BEVIÈRE, élu, pour représenter les PAE de Vitré Communauté ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

DB 2018-028 : Prise en charge des études thermiques des particuliers hors ANAH dans le cadre de la plateforme de rénovation de l'habitat (PLRH) (8.5)

Considérant la proposition de prendre en charge l'intégralité du coût de l'étude thermique préalable pour les particuliers non éligibles aux aides de l'Anah sous réserve de la réalisation de travaux (remise des factures à la plateforme de rénovation de l'Habitat) ;

Considérant que cette expérimentation serait menée jusqu'au 31/12/2019 et qu'un bilan sera dressé ;

Les membres du Bureau communautaire décident d'apporter un financement intégral des études thermiques des particuliers non éligibles aux aides de l'Anah sous conditions de réalisation de travaux.

DB 2018-029 : Convention cadre avec les Compagnons Bâisseurs Bretagne (2018 - 2021) (8.5)

Considérant que Les Compagnons Bâisseurs Bretagne est une association loi 1901 présente dans la Région qui agit avec et pour les personnes fragilisées sur l'amélioration de leur habitat et leur insertion socioprofessionnelle, et participe à la lutte contre le mal logement ;

Considérant que le montant annuel maximum de la subvention est fixé à 15 270 euros nets de taxes, correspondant à la dépense prévisionnelle subventionnable (décomposée en annexe de la convention) et révisable selon les bilans d'activité détaillés dans la convention ci-jointe ;

Considérant que ces sommes sont versées en fonction de la réalisation des objectifs réalisés par l'association les Compagnons Bâisseurs de Bretagne ;

Les membres du Bureau communautaire décident :

- D'adopter le partenariat 2018-2021 entre Vitré Communauté et Les Compagnons Bâisseurs Bretagne suivant les conditions inscrites dans la convention ;
- D'autoriser le versement d'une subvention de 15 270 € ;
- D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

DB 2018-030 : Financement étude transversale centre bourg - Commune de Mondevert (7.5)

Considérant que le projet, sous maîtrise d'ouvrage communale, consiste à envisager des scénarios en faveur du renouvellement urbain et de l'attractivité du centre bourg de Mondevert ;

Considérant que le montant de l'étude hors taxes s'élève à 24 875 € HT € ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;

Les membres du Bureau communautaire décident :

- D'octroyer à la commune de Mondevert, une subvention de 4 000 € pour le projet susvisé, conformément aux dispositions inscrites dans la délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2017 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

DB 2018-031 : Animations pédagogiques autour du patrimoine - Commune de Bais (7.5)

Considérant que, dans le cadre de sa politique de revitalisation des centres bourgs et cœurs de ville, Vitré Communauté encourage, notamment, la mobilisation et la valorisation du parc de logements existants, la remise sur le marché de logements vacants ainsi que la lutte contre l'habitat dégradé, indigne et la précarité énergétique ;

Considérant le stage de 3 jours organisé par la Commune de Bais en concertation avec l'Architecte Conseiller (CAU 35), la Maison du logement et l'Architecte des Bâtiments de France visant une formation de trois jours à destination du public et des techniciens sur la pratique des enduits et rejointement au mortier de chaux ;

Considérant le coût total de l'animation à hauteur de 2 622 € HT ;

Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement d'une subvention de 1 835,40 € à la Commune de Bais dans le cadre de la politique communautaire de soutien à la revitalisation des centres bourgs ;

DB 2018-032 : Points Information Jeunesse de Vitré Communauté - Coopérative Jeunesse de Services (CJS) : signature d'une convention de partenariat avec la Coopérative Régionale d'Éducation à l'Entrepreneuriat Collectif "le CRIC" (7.5)

Considérant l'opportunité de mettre en place une Coopérative Jeunesse de Service (CJS) sur le territoire de Vitré Communauté, à Argenté du Plessis ;

Considérant que la Coopérative Régionale d'Éducation à l'Entrepreneuriat Collectif « Le Cric », soutient ce type d'activités et en assure l'hébergement juridique, fiscal et social, ainsi que la comptabilité, et accompagne les jeunes dans le projet économique de leur projet ;

Les membres du Bureau communautaire décident :

- de valider la convention de partenariat ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'autoriser le Président à verser à la Coopérative Régionale d'Éducation à l'Entrepreneuriat la somme de 8000 euros pour la mise en place et la réalisation de cette action.

**Les membres du Conseil communautaire ont pris acte de cette information.**

**DC 2018-114: Information du Conseil communautaire sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de compétence (5.2)**

25 MAI 2018

- DP 2018-075 : acquisition de matériels informatiques pour Vitré Communauté – marché subséquent à l'accord-cadre 15VC1201 (1.1)

Le Président de Vitré Communauté attribue à la société Idéal Concept un marché subséquent pour la fourniture de matériels informatiques pour Vitré Communauté

Adresse : Idéal Concept – 27 rue de Paris – 35500 Vitré.

Le marché subséquent est conclu pour un montant de 40 965,98 € HT.

- DP 2018-076 : portant attribution d'un marché de surveillance, entretien et maintenance des réseaux de collecte et du poste de refoulement des eaux usées sur la zone d'activités de Torcé (1.1)

Le Président de Vitré Communauté attribue à la société VEOLIA un marché pour la surveillance, l'entretien, la maintenance des réseaux de collecte et du poste de refoulement des eaux usées sur la zone d'activités de Torcé,

Adresse : VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, Allée Adolphe Bobierre, CS 96533, 35065 Rennes cedex.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 1 390 € HT.

Le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2019.

- DP 2018-077 : portant attribution d'un marché de surveillance, entretien et maintenance des réseaux de collecte et du poste de refoulement des eaux usées sur le Parc d'activités Sud Etreilles (1.1)

Le Président de Vitré Communauté attribue à la société VEOLIA un marché pour la surveillance, l'entretien et la maintenance des réseaux de collecte et du poste de refoulement des eaux usées sur le Parc d'activités Sud Etreilles.

Adresse : VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, Allée Adolphe Bobierre, CS 96533, 35065 Rennes cedex. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 1 640 € HT.

Le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2019.

29 MAI 2018

- DP 2018-084 : portant signature d'un marché pour l'exploitation de 2 lignes régulières du réseau de transport urbain de Vitré Communauté - Lot n°2 ETV.com (1.1)

Le Président de Vitré Communauté décide de signer avec la société Kéolis Armor un marché n°2018VCTE010MP, pour l'exploitation de 2 lignes régulières du réseau de transport urbain de Vitré Communauté (Lot n°2 Ligne ETV;com) :

Adresse : 26 rue du Bignon – CS27403 – 35574 Chantepie cedex

Le marché est conclu pour une période de 4 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour se terminer au 30 juin 2022. Le marché est conclu pour un montant annuel de 86 430,34 € HT.

- DP 2018-085 : portant signature d'un marché pour l'exploitation de 2 lignes régulières du réseau de transport urbain de Vitré Communauté - Lot n°1 Ligne Vitré - La Guerche (1.1)

Le Président de Vitré Communauté décide de signer, avec le groupement Hervé Transports (mandataire) / Voyages Sourdin, un marché n°2018VCTE009MP, pour l'exploitation de 2 lignes régulières du réseau de transport urbain de Vitré Communauté (Lot n°1 Ligne Vitré - La Guerche) :

Mandataire : Hervé SA - 18 rue du Relais des Forges – 35210 Saint Christophe des Bois

Le marché est conclu pour une période de 4 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour se terminer au 30 juin 2022. Le marché est conclu pour un montant annuel de :

- Tranche ferme (réseau actuel) : 134 945,09 € H.T.
- Tranche optionnelle (desserte des communes de Bais et Vergeal) : 18 772,84 € H.T.

La tranche optionnelle pourra être affermie durant le délai d'exécution du marché.

30 MAI 2018

- DP 2018-080 : portant attribution d'un marché pour l'acquisition de matériel de Tir à l'Arc pour la base de loisirs de Haute Vilaine (1.1)

Le Président de Vitré Communauté attribue à la Sarl Erhart, un marché pour l'acquisition de matériel de tir à l'arc, pour la base de loisirs de Haute Vilaine.

Adresse : Sarl Erhart – 6 rue de l'ill – 68350 Brunstatt.

Le marché est conclu pour un montant de 1 384,28 € H.T.

- DP 2018-081 : portant attribution d'un marché pour l'acquisition de Vélos Tout Terrain pour la base de loisirs de Haute Vilaine (1.1)

Le Président de Vitré Communauté attribue à la SA Franck Sport (Intersport) un marché pour l'acquisition de 15 vélos tout terrain pour la base de loisirs de Haute Vilaine.

Adresse : Sa Franck Sport – 53 boulevard Louis Armand – 53940 St Berthevin

Le marché est conclu pour un montant de 3 249,90 € H.T.

- DP 2018-082 : portant attribution d'un marché pour l'acquisition de pédalos pour la base de loisirs

Le Président de Vitré Communauté attribue à la Sarl Aquablue blumarine, un marché pour l'acquisition de 4 pédalos pour la base de loisirs de Haute Vilaine.

Adresse : Sarl Aquablue blumarine – 438 chemin du cèdre – 84140 Montfavet

Le marché est conclu pour un montant de 10 706,00 € H.T.

- DP 2018-083 : accompagnement pour la révision du Plan Climat Air Energie Territorial de Vitré Communauté et démarche de labellisation Cit'ergie mutualisée avec la Ville de Vitré - accord-cadre (1.1)

Le Président de Vitré Communauté décide :

Article 1 : D'attribuer un accord-cadre n°2018VCTE007AC, pour l'accompagnement pour la révision du Plan Climat Air Energie Territorial de Vitré Communauté et démarche de labellisation Cit'ergie mutualisée avec la Ville de Vitré, au groupement Intermezzo (mandataire) / Jean-Pierre Ferrand :

Adresse : 1 rue Stendhal – 75020 PARIS.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée maximale de 48 mois.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum, sans pouvoir excéder toutefois le budget alloué, ni le seuil de procédure adaptée fixé à 221 000 € HT.

Article 4 : La signature de l'accord cadre interviendra à l'issue du délai de recours en référé pré-contractuel.

31 MAI 2018

- DP 2018-079 : portant attribution d'un marché de travaux d'aménagement extérieur (1.1)

Le Président de Vitré Communauté attribue à la société Travaux Publics de Bretagne un marché pour la fourniture et mise en œuvre d'un enrobé 0/10 à 180 kg/m<sup>2</sup> dans le cadre de des travaux de réalisation d'une plate-forme pour le bâtiment relais situé 7 rue Marie Texier à Vitré,

Le marché est conclu pour un montant de 24 750,00 € HT.

- DP 2018-086 : VAL D'IZE : Location de l'atelier-relais au profit du SMICTOM (3.3)

Le Président de Vitré Communauté décide de conclure un bail dérogatoire avec le SMICTOM, ou toute société tierce s'y substituant, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018, dans les conditions suivantes :

- Bien loué :

- Bureaux non meublés de 60 m<sup>2</sup>, avec vestiaires et sanitaires

- Entrepôt sur dalle béton de 1 900 m<sup>2</sup> avec quai

- Une partie en sous pente de 400 m<sup>2</sup> environ

- Une cour clôturée de 3 000 m<sup>2</sup>

- Des parkings

- Préavis d'un mois en cas de résiliation anticipée

- Loyer mensuel (forfait) : 1 000 € HT

- Refacturation de la taxe foncière au prorata de la durée d'occupation des locaux.

1er JUIN 2018

- DP 2018-087 : TORCE - PA du Haut Montigné : échange foncier avec la SCI des Chênes ou toute autre société tierce s'y substituant (3.6)

Le Président de Vitré Communauté :

- Décide de céder à la SCI Les Chênes la parcelle ZC 241 (Torcé), d'une surface de 739 m<sup>2</sup>, moyennant en contrepartie l'acquisition des parcelles ZC 244, ZC 246, ZC 248 (Torcé), d'une surface totale de 648 m<sup>2</sup> auprès de la SCI Les Chênes, sans aucune contrepartie financière ;

- Décide de confier la rédaction de cet échange foncier à Me de GIGOU, notaire à Vitré ;

- Décide que les frais de notaire seront à la charge de Vitré Communauté.

- DP 2018-088 - VITRE : Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation professionnelle - Location de bureaux au profit de LA CHAMBRE D'AGRICULTURE- avenant n°1 (3.3)

Le Président de Vitré Communauté décide de signer un avenant n°1 au bail initial avec la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine visant à modifier l'article 4 « durée » comme suit :

« Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années, entières et consécutives, commençant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009. Lorsqu'il sera arrivé à son terme, soit le 31 mai 2018, le bail sera renouvelé aux conditions des présentes pour une durée d'un an, sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie au moins un mois à l'avance. [...] » ;

Précise que toutes les autres clauses du bail initial restent inchangées.

- DP 2018-089 : VITRE : Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation professionnelle - Location de bureaux au profit de la CHAMBRE DU COMMERCE ET D'INDUSTRIE - avenant n°1 (3.3)

Le Président de Vitré Communauté décide de signer un avenant n°1 au bail initial avec la CCI Ille-et-Vilaine, visant à modifier l'article 4 « durée » selon les conditions suivantes :

« Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années, entières et consécutives, commençant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Lorsqu'il sera arrivé à son terme, soit le 30 juin 2018, le bail sera renouvelé aux conditions des présentes pour une durée d'un an, sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie au moins un mois à l'avance. [...] » ;

Précise que toutes les autres clauses du bail initial restent inchangées.

7 JUIN 2018

- DP 2018-090 : portant attribution d'un marché pour des travaux de création d'un réseau de fibre privée intercommunale (1.1)

Le Président de Vitré Communauté attribue à la société SOGETREL, un marché pour la réalisation de travaux de liaison optique entre le nœud de raccordement de Torcé et les communes de Saint Aubin des Landes et Cornillé

Adresse : SOGETREL – 21 rue de l'ancienne RN 137 – 35230 Orgères

Le marché est conclu pour un montant de 20 035,16 € H.T.

- DP 2018-091 : Travaux d'aménagement d'une voie verte de 26 kms sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée Vitré-Fougères : modification de marché n°1 (1.1)

Le Président de Vitré Communauté décide de passer avec la société S.T.P.O., une modification n°1 au marché n° 2018VCTE008MP prenant en compte les modifications mentionnées ci-dessus, et pour un montant de + 28 018,88 € H.T.

Le montant du marché est ainsi porté à la somme de 871 301,30 € H.T.

13 JUIN 2018

- DP 2018-092 : Vitré - Acquisition d'une parcelle foncière à la ville de Vitré pour permettre l'extension de la société OKWIND ou toute autre société tierce s'y substituant (3.1)

Le Président de Vitré Communauté :

- Décide d'acquérir auprès de la Ville de Vitré une partie de la parcelle cadastrée BX 118, soit une surface approximative de 1 692 m2 (sous réserve du plan de bornage définitif), au prix de 10€ HT/ m<sup>2</sup> ;

- Décide de rembourser à la ville de Vitré les frais annexes, à hauteur de 757,50 € HT ;

- Décide de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître CHAUDET, notaire à Vitré, les frais d'acte étant à la charge de Vitré Communauté ;

- Décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente.

- DP 2018-093 : Sollicitation de subvention Cit'ergie (7.5)

Considérant que le coût de la démarche Cit'ergie est estimée à 41 231 € TTC, comme le précise le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
AMO Démarche Cit'ergie	41 231 €	Ademe (50%)	20 615,50 €
		Vitré Communauté (25%)	10 307,75 €
		Ville de Vitré (25%)	10 307,75 €
Total	41 231 €	Total	41 231 €

Le Président de Vitré Communauté décide de solliciter une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 20 615,50 € soit 50 % du coût de l'action.

14 JUIN 2018

- DP 2018-094 : Piscine du Bocage : convention d'utilisation des locaux et des bassins par le Club Vitréen d'Activités Subaquatiques (3.3)

Le Président de Vitré Communauté décide :

- d'approuver la convention d'utilisation des locaux et des bassins à la piscine du Bocage par le Club vitréen d'activités subaquatiques, pour les saisons sportives de 2018 à 2021 (3 saisons) ;
- de signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

- DP 2018-095 : Convention de mise à disposition de matériel spécifique à la plongée avec l'Association Club Vitréen d'Activités Subaquatique (CVAS) (3.3)

Le Président de Vitré Communauté décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de matériel sportif spécifique à l'activité de plongée avec l'Association Club Vitréen d'Activités Subaquatique (CVAS), couvrant les saisons sportives de 2018 à 2021 (3 saisons) ;
- de signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

- DP 2018-096 : Piscine du Bocage : Convention d'attribution de créneaux au 353 Triathlon Club (3.3)

Le Président de Vitré Communauté décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition et d'utilisation de la piscine du Bocage par le « 353 Triathlon Club Vitré », pour les saisons sportives 2018-2021 ;
- de signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre ;

- DP 2018-097 : Piscine du Bocage : convention annuelle d'objectifs 2018-2019 avec le Club Vitréen de Natation (3.3)

Le Président de Vitré Communauté décide :

- de valider les missions et les conditions d'intervention des éducateurs des piscines communautaires, diplômés d'état et de la fonction publique, soit 738 heures annuelles, à titre gratuit, pour le Club Vitréen de Natation ;
- d'approuver les termes du contrat d'objectifs avec le Club Vitréen de Natation pour la saison sportive 2018-2019 ;
- de signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

- DP 2018-098 : Piscine du Bocage : Convention de mise à disposition et d'utilisation d'équipement avec le Club Vitréen de Natation (3.3)

Le Président de Vitré Communauté décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition et d'utilisation d'équipements de la piscine du Bocage par le Club Vitréen de Natation pour la saison sportive 2018-2019 ;
- de signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

- DP 2018-099 : Piscine caneton de la Guerche-de-Bretagne : convention d'utilisation des locaux et des bassins par l'association Aqua-Club La Guerche de Bretagne (ACLG) (3.3)

Le Président de Vitré Communauté décide :

- d'approuver la convention d'utilisation des locaux et des bassins à la piscine Caneton par l'association Aqua-Club La Guerche de Bretagne (ACLG), pour les saisons sportives de 2018 à 2021 (3 saisons) ;
- de signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

- DP 2018-100 : Hôtel d'entreprises de Vitré - Mise en place d'un bail dérogatoire avec la société SECURITEC INCENDIE ou toute société tierce s'y substituant (3.3)

Considérant la volonté de l'entreprise SECURITEC INCENDIE, spécialisée dans la protection incendie, de poursuivre la location au sein de l'hôtel d'entreprises de Vitré, selon les conditions suivantes :

- Période de la convention : 24 mois maximum à compter du 2 juillet 2018
- Espace occupé : Bureau n°5
- Surface occupée : 7,83 m<sup>2</sup>
- Loyer appliqué : 8 € HT/ m<sup>2</sup>/ mois
- Charges d'entretien par mois : 47 € HT
- Salle de réunion : mise à disposition à titre gracieux dans la limite de 2 utilisations par mois

Soit un loyer mensuel de 109,64 € HT (cent soixante-deux euros et vingt centimes) hors location de la salle de réunion.

Le Président de Vitré Communauté décide :

- De louer à la société SECURITEC INCENDIE, le bureau n°5 aux conditions précisées ci-dessus;
- De signer le bail, selon les conditions ci-dessus énoncées.

- DP 2018-101 : Hôtel d'entreprises de Vitré - Mise en place d'un bail dérogatoire avec la société AK STRUCTURES ou toute société tierce s'y substituant (3.3)

Considérant la volonté de l'entreprise AK STRUCTURES, bureau d'études spécialisé en structures métalliques, de poursuivre la location d'un bureau, au sein de l'hôtel d'entreprises de Vitré, selon les conditions suivantes :

- Période de la convention : 25 mois, à compter du 15 septembre 2018
  - Espace occupé : Bureau n°3
  - Surface occupée : 10,40 m<sup>2</sup>
  - Loyer appliqué : 8,00 euros HT/m<sup>2</sup>/mois
  - Charges d'entretien par mois, hors prestation ménage : 47 € HT
  - Refacturation du coût de la prestation ménage assurée une fois par mois dans le bureau n°3 par un prestataire de Vitré Communauté
  - Salle de réunion : mise à disposition à titre gracieux dans la limite de 2 utilisations par mois
- Soit un loyer mensuel de 130,20 € HT / mois (cent trente euros et vingt centimes), hors prestation ménage et location de la salle de réunion.

Le Président de Vitré Communauté décide :

- De louer à l'entreprise AK STRUCTURES le bureau n°3 aux conditions précisées ci-dessus ;
- De signer un bail dérogatoire, selon les conditions ci-dessus énoncées.

- DP 2018-102 : Hôtel d'entreprises de Vitré - Mise en place d'un bail dérogatoire au profit de Mme CAOUSSIN ou toute autre société tierce s'y substituant (3.3)

Considérant la demande de Mme CAOUSSIN, consultante en orientation scolaire et en évolution professionnelle pour adultes, de louer un bureau au sein de l'hôtel d'entreprises de Vitré selon les conditions suivantes :

- Période de la convention : durée maximum de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018
- Espace occupé : Bureau n°2
- Surface occupée : 10,36 m<sup>2</sup>
- Loyer appliqué : 8 € HT/ m<sup>2</sup>/ mois
- Charges d'entretien par mois : 47 € HT
- Salle de réunion : mise à disposition à titre gracieux dans la limite de 2 utilisations par mois

Soit un loyer mensuel de 129,88 € HT (cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes) hors location de la salle de réunion.

Le Président de Vitré Communauté décide :

- De louer à Mme CAOUSSIN ou toute autre société tierce s'y substituant, le bureau n°2 aux conditions précisées ci-dessus ;
- De signer le bail dérogatoire, selon les conditions ci-dessus énoncées.

- DP 2018-103 : VITRE : Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation professionnelle - Location de bureaux au profit de LA MISSION LOCALE (3.3)

Le Président de Vitré Communauté décide de conclure un nouveau bail avec LA MISSION LOCALE du Pays de Vitré, selon les conditions suivantes :

- Surface louée : un ensemble de locaux comprenant des bureaux situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment «MEEF» (9 Place du Champ de Foire, Vitré), soit une surface totale de 197 m<sup>2</sup>, dont 53 m<sup>2</sup> de surfaces communes;
- Durée de location : un an à compter de la date exécutoire de la présente décision ;
- Loyer annuel hors taxes et hors charges par mètre carré : 76,85 €/m<sup>2</sup>/ an
- Révision annuelle en fonction de la date anniversaire du présent bail, selon l'indice de référence du coût de construction publié par l'INSEE – Indice de référence : 4<sup>ème</sup> trimestre de 2017 ;
- Forfait de provision pour les charges locatives annuelles : 46 € HT/ m<sup>2</sup>/ an, ajusté en fonction des dépenses réelles.

20 JUIN 2018

- DP 2018-104 : Convention de mise à disposition gratuitement par l'association Crions d'couleurs d'une structure gonflable pour la piscine AQUATIDE d'Argentré-du-Plessis (3.3)

Le Président de Vitré Communauté décide de valider et de signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit, par l'association Crions d'couleurs, d'une structure gonflable, pour la piscine communautaire AQUATIDE, située à Argentré du Plessis, du 9 au 20 juillet 2018.

- DP 2018-105 : Piscine du Bocage de Vitré : convention d'attribution d'un créneau hebdomadaire à l'hôpital de jour La Clairière (3.3)

Le Président de Vitré Communauté décide de valider et de signer la convention d'attribution d'un créneau hebdomadaire, à la piscine du Bocage, à l'hôpital de jour La Clairière, pendant l'année scolaire 2018-2019.

- DP 2018-106 : ZAC de La Roncinière à Vitré - Cession d'un lot à la SCI THOCO ou toute autre société tierce s'y substituant (3.2)

Considérant que ce terrain représente une superficie de 918 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente de 19 € HT/ m<sup>2</sup>, soit un total de 17 442 €HT, auquel s'ajoute la TVA sur marge (Marge = 17,10 € HT/ m<sup>2</sup>) d'un montant de 3 139,56 €, soit un montant TTC de 20 581,56 € ;

Le Président de Vitré Communauté

- Décide d'approuver les conditions de la vente de la parcelle CK 240p située sur la partie « Activités » de la ZAC de la Roncinière à Vitré, telle que précisée ci-dessus, au profit de la SCI THOCO ou toute autre société tierce s'y substituant ;

- Décide de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître BUIN, notaire à Vitré, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;

- Décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

21 JUIN 2018

- DP 2018-107 : Transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaires sportifs et culturels - Lot 1 : Transport des élèves d'établissements scolaires vers les piscines - secteur de Vitré Est (1.1)

Le Président de Vitré Communauté décide de signer avec la société LINEVIA SA un accord-cadre n°2018VCTE022AC pour le transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaires sportifs et culturels - Lot 1 : Transport des élèves d'établissements scolaires vers les piscines - secteur de Vitré Est

Adresse : 16 avenue de l'Hippodrome – 56380 Guer

L'accord-cadre est conclu à compter du 03/09/2018 pour une période initiale de 10 mois correspondant à l'année scolaire 2018-2019. L'accord-cadre peut être reconduit tacitement pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT. Ces montants s'entendent par période.

- DP 2018-108 : Transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaires sportifs et culturels - Lot 2 : Transport des élèves d'établissements scolaires vers les piscines - secteur de Vitré Ouest (1.1)

Le Président de Vitré Communauté décide de signer avec la société LINEVIA SA un accord-cadre n°2018VCTE023AC pour le transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaires sportifs et culturels - Lot 2 : Transport des élèves d'établissements scolaires vers les piscines - secteur de Vitré Ouest

Adresse : 16 avenue de l'Hippodrome – 56380 Guer

L'accord-cadre est conclu à compter du 03/09/2018 pour une période initiale de 10 mois correspondant à l'année scolaire 2018-2019. L'accord-cadre peut être reconduit tacitement pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 13 000 € HT et un montant maximum de 20 000 € HT. Ces montants s'entendent par période.

- DP 2018-109 : Transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaires sportifs et culturels - Lot 3 : Transport des élèves d'établissements scolaires vers les piscines - secteur Etreilles Argentré (1.1)

Le Président de Vitré Communauté décide de signer avec la société KEOLIS ARMOR un accord-cadre n°2018VCTE024AC pour le transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaires sportifs et culturels - Lot 3 : Transport des élèves d'établissements scolaires vers les piscines - secteur Etreilles Argentré

Adresse : 26 rue du Bignon – CS 27403 – 35574 Chantepie cedex

L'accord-cadre est conclu à compter du 03/09/2018 pour une période initiale de 10 mois correspondant à l'année scolaire 2018-2019. L'accord-cadre peut être reconduit tacitement pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 10 000 € HT. Ces montants s'entendent par période.

- DP 2018-110 : Transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaires sportifs et culturels - Lot 4 : Transport des élèves d'établissements scolaires vers les piscines - secteur Vitré ville (1.1)

Le Président de Vitré Communauté décide de signer avec la société SOURDIN Voyages un accord-cadre n°2018VCTE025AC pour le transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaires sportifs et culturels - Lot 4 : Transport des élèves d'établissements scolaires vers les piscines - secteur Vitré ville

Adresse : 23 rue Duguesclin – 35500 Vitré

L'accord-cadre est conclu à compter du 03/09/2018 pour une période initiale de 10 mois correspondant à l'année scolaire 2018-2019. L'accord-cadre peut être reconduit tacitement pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 9 000 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT. Ces montants s'entendent par période.

- DP 2018-111 : Transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaires sportifs et culturels - Lot 5 : Transport des élèves d'établissements scolaires vers les piscines - secteur Châteaubourg (1.1)

Le Président de Vitré Communauté décide de signer avec la société HERVE SA un accord-cadre n°2018VCTE026AC pour le transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaires sportifs et culturels - Lot 5 : Transport des élèves d'établissements scolaires vers les piscines - secteur Châteaubourg

Adresse : 18 rue du Relais des Forges – 35210 Saint Christophe des Bois

L'accord-cadre est conclu à compter du 03/09/2018 pour une période initiale de 10 mois correspondant à l'année scolaire 2018-2019. L'accord-cadre peut être reconduit tacitement pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 30 000 € HT. Ces montants s'entendent par période.

- DP 2018-112 : Transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaires sportifs et culturels - Lot 6 : Transport des élèves d'établissements scolaires vers les piscines - secteur Argentré (1.1)

Le Président de Vitré Communauté décide de signer avec la société HERVE SA un accord-cadre n°2018VCTE027AC pour le transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaires sportifs et culturels - Lot 6 : Transport des élèves d'établissements scolaires vers les piscines - secteur Argentré

Adresse : 18 rue du Relais des Forges – 35210 Saint Christophe des Bois

L'accord-cadre est conclu à compter du 03/09/2018 pour une période initiale de 10 mois correspondant à l'année scolaire 2018-2019. L'accord-cadre peut être reconduit tacitement pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 9 000 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT. Ces montants s'entendent par période.

- DP 2018-113 : Transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaires sportifs et culturels - Lot 7 : Transport des élèves d'établissements scolaires vers les piscines - secteur La Guerche de Bretagne (1.1)

Le Président de Vitré Communauté décide de signer avec la société HERVE SA un accord-cadre n°2018VCTE028AC pour le transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaires sportifs et culturels - Lot 7 : Transport des élèves d'établissements scolaires vers les piscines - secteur La Guerche de Bretagne

Adresse : 18 rue du Relais des Forges – 35210 Saint Christophe des Bois

L'accord-cadre est conclu à compter du 03/09/2018 pour une période initiale de 10 mois correspondant à l'année scolaire 2018-2019. L'accord-cadre peut être reconduit tacitement pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 6 000 € HT et un montant maximum de 10 000 € HT. Ces montants s'entendent par période.

- DP 2018-114 : Transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaires sportifs et culturels - Lot 8 : Transport des élèves d'établissements scolaires vers les équipements culturels (1.1)

Le Président de Vitré Communauté décide de signer avec la société HERVE SA un accord-cadre n°2018VCTE029AC pour le transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaires sportifs et culturels - Lot 8 : Transport des élèves d'établissements scolaires vers les équipements culturels

Adresse : 18 rue du Relais des Forges – 35210 Saint Christophe des Bois

L'accord-cadre est conclu à compter du 03/09/2018 pour une période initiale de 10 mois correspondant à l'année scolaire 2018-2019. L'accord-cadre peut être reconduit tacitement pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 8 000 € HT et un montant maximum de 20 000 € HT. Ces montants s'entendent par période.

- DP 2018-115 : Transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaires sportifs et culturels - Lot 9 : Transport des élèves d'établissements scolaires vers la base de loisirs (1.1)

Le Président de Vitré Communauté décide de signer avec la société KEOLIS ARMOR un accord-cadre n°2018VCTE030AC pour le transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaires sportifs et culturels - Lot 9 : Transport des élèves d'établissements scolaires vers la base de loisirs

Adresse : 26 rue du Bignon – CS 27403 – 35574 Chantepie cedex

L'accord-cadre est conclu à compter du 03/09/2018 pour une période initiale de 10 mois correspondant à l'année scolaire 2018-2019. L'accord-cadre peut être reconduit tacitement pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 3 000 € HT et un montant maximum de 10 000 € HT. Ces montants s'entendent par période.

- DP 2018-116 : Transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaires sportifs et culturels - Lot 10 : Transport des élèves de la classe CHAM vers le centre culturel de Vitré (1.1)

Le Président de Vitré Communauté décide de signer avec la société KEOLIS ARMOR un accord-cadre n°2018VCTE031AC pour le transport des élèves des établissements scolaires du périmètre de la Communauté d'agglomération vers les équipements communautaires sportifs et culturels - Lot 10 : Transport des élèves de la classe CHAM vers le centre culturel de Vitré

Adresse : 26 rue du Bignon – CS 27403 – 35574 Chantepie cedex

L'accord-cadre est conclu à compter du 03/09/2018 pour une période initiale de 10 mois correspondant à l'année scolaire 2018-2019. L'accord-cadre peut être reconduit tacitement pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 2 000 € HT et un montant maximum de 5 000 € HT. Ces montants s'entendent par période.

- DP 2018-117 : Attribution d'un marché pour l'acquisition de véhicules et de remorques - Lot n°2 : Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion (1.1)

Le Président de Vitré Communauté attribue à la SAS Guilmaut un marché d'acquisition d'un véhicule d'occasion pour les services de Vitré Communauté – Lot n°2 – Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion

Adresse : JL Guilmaut SAS – 136 boulevard de Laval – 35500 Vitré

Le marché est attribué pour un montant de 9 990,00 € HT, auquel s'ajoute 374,76 € de frais annexes.

**Les membres du Conseil communautaire ont pris acte de cette information.**

**DC 2018-115 : Révision des statuts de Vitré Communauté (5.2)**

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité avec la loi le libellé de certaines compétences des statuts de la communauté d'agglomération ;

Considérant la volonté des élus de mettre en place un réseau de lecture publique sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant les enjeux croissants relatifs à la santé publique notamment en matière d'offres et de permanence des soins sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

**« COMPETENCES**

**I – Compétences obligatoires**

**1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

## **2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur\* ;
- \* *La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.*
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

## **3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

## **4. En matière de politique de la ville :**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

## **5. GEMAPI**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

## **6. En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

## **7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés\***

\**La compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine*

## **II – Compétences optionnelles**

### **1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;**

### **2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie *et de développement des énergies renouvelables*;

### **3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

## **III - Compétences facultatives**

### **1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;

- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

## **2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
  - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
  - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
  - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
  - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

## **3. Politique Jeunesse**

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

## **4. Politique sportive**

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part, Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'événementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

## **5. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :**

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;
- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

**6. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;**

**7. Gestion du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) dont les missions obligatoires sont :**

- pour les dispositifs d'assainissement non Collectif neufs et à réhabiliter : assurer le contrôle de leur conception et de leur réalisation (contrôle de bonne exécution sur le terrain)
- pour l'ensemble des dispositifs d'assainissement non Collectif : réaliser des contrôles périodiques de leur bon fonctionnement et de leur entretien ;

**8. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

**9. Environnement :**

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
  - aménagement et entretien d'espaces verts ;
  - entretien d'espaces naturels ;
  - entretien de terrains de sport ;
  - balayage mécanique ;
  - curage d'avaloirs ;
  - désherbage de voirie ;
  - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

## **10. Lecture publique :**

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

## **11. Santé :**

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré. »

*Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2018-116 : Charte des maires et élus de France pour la citoyenneté européenne (5.2)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant l'appel du Mouvement européen, à l'attention des élus français, à signer la Charte d'engagement en faveur de la Citoyenneté européenne ;

Considérant l'initiative conduite par l'Association des maires de France relative à l'élaboration d'une Charte des maires et élus de France pour la Citoyenneté européenne établie dans la perspective des prochaines élections européennes de 2019 ;

**Il vous est proposé**

- **de valider le contenu de la Charte des maires et élus de France pour la Citoyenneté européenne ;**

- **d'autoriser le Président à signer ladite convention afin de formaliser l'engagement européen des élus de Vitré Communauté dans la perspective des prochaines élections européennes de 2019.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2018-117 : Création du syndicat de traitement des ordures ménagères entre le SMICTOM SUD EST 35 et le SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES – Approbation du périmètre du syndicat de traitement et de ses statuts (5.7)**

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°6 du Comité syndical du SMICTOM SUD EST 35 en date du 7 septembre 2016 relative au partenariat avec le SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES Projet de mutualisation ;

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du SMICTOM SUD EST 35 en date du 26 Avril 2017 adoptant le principe de la constitution d'un groupement d'autorités concédantes, entre le SMICTOM SUD EST 35 et le SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES, pour la passation de la délégation de service public ci-après visée ;

Vu la délibération n°1 du Comité syndical du SMICTOM SUD EST 35 en date du 26 Avril 2017 adoptant le principe de la délégation de service public pour la conception, la construction et l'exploitation d'une chaudière destinée à produire de la vapeur renouvelable et de récupération et d'une plateforme de préparation des combustibles solides de récupération dits « CSR » ainsi que pour l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets actuel du SMICTOM SUD EST 35 ;

Vu la délibération n°11 du Comité syndical du SMICTOM SUD EST 35 en date du 29 Septembre 2017 adoptant le principe de la création d'un syndicat mixte « ouvert » regroupant le SMICTOM Sud Est 35 et le SMICTOM du Pays de Fougères, et se prononçant sur l'adhésion du SMICTOM Sud Est 35 audit syndicat mixte ouvert ;

Vu la délibération n°18 du Comité syndical du SMICTOM Sud Est 35 en date du 17 Mars 2018 approuvant le projet de statuts du syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ;

Considérant que par deux délibérations en date du 7 septembre 2016, le SMICTOM SUD EST 35 et le SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES ont adopté le principe de la création d'un syndicat de « traitement » VITRE-FOUGERES pour créer et exploiter en commun les outils de traitement que sont 1> le Centre de tri du SMICTOM SUD EST 35, 2> le centre de valorisation énergétique des déchets du SMICTOM SUD EST 35 ;

Considérant que par leurs délibérations, le SMICTOM SUD EST 35 et le SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES ont en outre prévu, sous réserve d'une décision en ce sens, qu'il serait créé un nouveau syndicat de traitement des déchets qui se substituerait au groupement d'autorités concédantes créé entre eux pour la passation de la délégation de service public (associée à la création d'une société d'économie mixte à opération unique), pour la conception la construction et l'exploitation d'une chaudière destinée à produire de la vapeur renouvelable et de récupération, et d'une plateforme de préparation des combustibles solides de récupération dits « CSR », ainsi que pour l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets du SMICTOM SUD EST 35 ;

Considérant que conformément à ces dernières décisions, ce nouveau syndicat de traitement des déchets se substituerait, dès sa création, au groupement d'autorités concédantes et assurerait la fin de la procédure de passation, la conclusion de la délégation de service public visée ci-avant et la signature des statuts et du pacte d'associés de la société d'économie mixte à opération unique ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ces délibérations que le SMICTOM SUD EST 35 et le SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES ont décidé de créer un syndicat de « traitement » VITRE-FOUGERES pour assurer le traitement en commun des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM SUD EST 35 et du SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES et plus particulièrement, pour assurer, en tant qu'autorité délégante mais également en tant qu'actionnaire de la société d'économie mixte à opération unique, l'exploitation de la délégation de service publique visée ci-avant ;

Considérant que par délibérations en dates du 29 Septembre 2017 et du 11 Octobre 2017, le SMICTOM SUD EST 35 et le SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES ont adopté le principe de la création du syndicat mixte dit « ouvert » et son adhésion à cette structure adaptée pour assurer le traitement en commun des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM SUD EST 35 et du SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES et regrouper à cette fin, ces deux entités ;

Considérant que par délibérations en dates du 17 Mars 2018 et du 25 avril 2018, le SMICTOM SUD EST 35 et le SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES ont entériné les statuts et effectué une demande au Représentant de l'Etat dans le département d'autorisation de création dudit syndicat mixte « ouvert ».

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2018-23201 en date du 6 juin 2018, portant arrêté de projet du périmètre et des statuts du Syndicat de traitement considéré ;

Considérant que le projet de périmètre du syndicat de traitement ainsi que ses statuts ont été présenté à la commission Départementale de Coopération Intercommunale lors de sa séance du 15 juin 2018 qui a émis un avis favorable ;

Considérant que conformément à l'article L 5211-15 du Code général des collectivités territoriales, tous les membres du SMICTOM SUD EST 35 sont invités à approuver l'arrêté préfectoral n° 2018-23201 du 6 juin 2018 portant projet de périmètre du futur Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les statuts s'y afférant, ci-joint, sachant que les alinéas 3 et 4 de l'article 10 doivent être supprimés et que ce dernier sera au final ainsi rédigé :

*"La comptabilité du syndicat mixte est tenue et sa gestion assurée selon les règles de la comptabilité publique.*

*Le syndicat mixte est notamment soumis aux dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, financières et comptables applicables aux communes."*

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver le projet de périmètre du syndicat de traitement des ordures ménagères créé entre le SMICTOM du Pays de Fougères et le SMICTOM du Sud Est 35 ;**
- **D'approuver les statuts définis par l'arrêté préfectoral, exception faite de l'article 10 qui sera modifié comme indiqué ci-avant.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## FINANCES - FISCALITE

### **DC 2018-118 : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : choix des modalités de répartition de l'enveloppe (7.1)**

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1, L 2336-3, L 2336-5 et L 2336-7 ;

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu le courrier du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 5 juin 2018 adressé à Vitré Communauté et ses 46 communes membres notifiant l'enveloppe du FPIC 2018 et ses modalités de répartition ;

Vu l'orientation fixée au Débat d'Orientations Budgétaires 2018 ;

Considérant que pour l'année 2018 l'ensemble intercommunal de Vitré Communauté est bénéficiaire du fonds pour un montant de **2 024 651 €** ;

Considérant que trois modes de répartition de ce fonds entre l'intercommunalité et ses communes membres sont possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun » ;
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » offrant la possibilité d'appliquer des critères permettant une majoration de + ou – 30% de la contribution d'une commune par rapport au droit commun ;
- opter pour une répartition « dérogatoire libre » ;

**Il vous est proposé de retenir :**

• **comme le prévoyait la proposition faite lors du débat d'orientations budgétaires, de garantir pour les 46 communes le montant de reversement équivalent à celui de 2016 (+ 118 577 € pour la part communale) ;**

• **de reverser 60 % des IFER des parcs éoliens aux communes concernées**

**(+ 68 899 € pour la part communale) ;**

• **de renforcer la cohésion territoriale (+ 100 000 € pour la part communale) ;**

**Pour ce faire, Vitré Communauté réduit le montant de l'enveloppe qui lui est adressé selon le droit commun et vous propose d'opter pour une répartition « dérogatoire libre ».**

**Cette répartition requiert, soit l'unanimité du conseil de communauté, soit la majorité des 2/3 de l'organe délibérant avec une approbation des conseils municipaux pour qu'elle puisse être adoptée.**

Vous trouverez le détail de la répartition en annexe.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## Evolution du FPIC 2018

Enveloppe 2017
-------------------

Enveloppe définitive 2018 Répartition de droit commun
--

Proposition de répartition de l'enveloppe 2018 Option pour une répartition " dérogatoire libre "
---

1er niveau de répartition : entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscal

Enveloppe FPIC 2018	2 037 453 €
<b>PART EPCI - CIF 2018 : 0,318597</b>	<b>539 273 €</b>
<b>PART COMMUNALE</b>	<b>1 498 180 €</b>

Evolution // à 2017

2 024 651 €	- 12 802 €	-1%
<b>645 048 €</b>	<b>105 775 €</b>	<b>20%</b>
<b>1 379 603 €</b>	<b>- 118 577 €</b>	<b>-8%</b>

Différence par rapport au droit commun		
<b>357 572 €</b>	<b>- 287 476 €</b>	<b>-34%</b>
<b>1 667 079 €</b>	287 476 €	11%

2nd niveau de répartition : entre les 46 communes en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant (PFI4/hab) et des populations des communes

	Enveloppe 2017
ARGENTRE-DU-PLESSIS	79 226 €
AVAILLES-SUR-SEICHE	19 515 €
BAIS	52 367 €
BALAZE	55 503 €
BREAL-SOUS-VITRE	11 559 €
BRIELLES	17 785 €
CHAMPEAUX	12 507 €
CHAPELLE-ERBREE	18 214 €
CHATEAUBOURG	87 784 €
CHATILLON-EN-VENDELAIS	34 215 €
CORNILLE	18 144 €
DOMAGNE	46 647 €
DOMALAIN	47 866 €
DROUGES	13 947 €
ERBREE	37 330 €
ETRELLES	48 571 €
GENNES-SUR-SEICHE	22 817 €
GUERCHE-DE-BRETAGNE	62 702 €
LANDAVRAN	21 243 €
LOUVIGNE-DE-BAIS	29 589 €
MARPIRE	27 691 €
MIECE	16 835 €
MONDEVERT	20 931 €
MONTAUTOUR	6 429 €
MONTREUIL-DES-LANDES	4 906 €
MONTREUIL-SOUS-PEROUSE	17 601 €
MOULINS	16 020 €
MOUSSE	9 048 €
MOUTIERS	23 709 €
PERTRE	30 568 €
POCE-LES-BOIS	30 373 €
PRINCE	9 887 €
RANNEE	26 743 €
SAINT-AUBIN-DES-LANDES	17 174 €
SAINT-CRISTOPHE-DES-BOIS	14 687 €
SAINT-DIDIER	46 384 €
SAINT-GERMAIN-DU-PINEL	23 170 €
SAINT-JEAN-SUR-VILAINE	25 641 €
SAINT-MYHERVE	31 759 €
SELLE-GUERCHaise	4 922 €
TAILLIS	25 890 €
TORCE	18 744 €
VAL-DIZE	55 155 €
VERGEAL	21 011 €
VISSEICHE	19 959 €
VITRE	215 332 €
<b>TOTAL PART COMMUNALE</b>	<b>1 498 180 €</b>

Enveloppe 2018	Evolution // 2017
72 661 €	- 6 565 €
17 175 €	- 2 340 €
49 834 €	- 2 533 €
49 117 €	- 6 386 €
10 370 €	- 1 189 €
16 076 €	- 1 709 €
11 349 €	- 1 158 €
17 504 €	- 710 €
86 626 €	- 1 158 €
30 379 €	- 3 836 €
17 379 €	- 765 €
41 981 €	- 4 666 €
43 551 €	- 4 315 €
11 782 €	- 2 165 €
33 883 €	- 3 447 €
41 946 €	- 6 625 €
21 661 €	- 1 156 €
57 345 €	- 5 357 €
18 766 €	- 2 477 €
29 193 €	- 396 €
24 406 €	- 3 285 €
15 312 €	- 1 523 €
18 810 €	- 2 121 €
5 758 €	- 671 €
4 652 €	- 334 €
15 819 €	- 1 782 €
14 791 €	- 1 229 €
8 197 €	- 851 €
20 874 €	- 2 835 €
27 075 €	- 3 493 €
27 407 €	- 2 966 €
8 611 €	- 1 276 €
23 839 €	- 2 904 €
15 978 €	- 1 196 €
14 022 €	- 665 €
43 643 €	- 2 741 €
21 839 €	- 1 331 €
22 602 €	- 3 039 €
28 715 €	- 3 044 €
4 898 €	- 24 €
22 335 €	- 3 555 €
17 892 €	- 852 €
51 003 €	- 4 152 €
19 489 €	- 1 522 €
18 047 €	- 1 912 €
205 011 €	- 10 321 €
<b>1 379 603 €</b>	<b>- 118 577 €</b>

Ajustement de l'enveloppe CONTRAT DE RURALITE	Engagement DOB maintien enveloppe 2017	Reversement IFER des parcs éoliens	Cohésion territoriale Fonds de solidarité	Enveloppe 2018
	79 226 €			79 226 €
11 066 €	30 581 €			30 581 €
	52 367 €			52 367 €
	55 503 €	31 603 €		87 106 €
	11 559 €			11 559 €
	17 785 €		10 000 €	27 785 €
	12 507 €		10 000 €	22 507 €
	18 214 €		10 000 €	28 214 €
	87 784 €			87 784 €
	34 215 €			34 215 €
	18 144 €			18 144 €
	46 647 €			46 647 €
	47 866 €			47 866 €
	13 947 €		10 000 €	23 947 €
	37 330 €			37 330 €
	48 571 €			48 571 €
- 17 666 €	5 151 €			5 151 €
	62 702 €			62 702 €
	21 243 €			21 243 €
	29 589 €			29 589 €
	27 691 €			27 691 €
	16 835 €		10 000 €	26 835 €
	20 931 €			20 931 €
	6 429 €		10 000 €	16 429 €
	4 906 €	37 296 €	10 000 €	52 282 €
	17 601 €			17 601 €
	16 020 €			16 020 €
	9 048 €		10 000 €	19 048 €
	23 709 €			23 709 €
	30 568 €			30 568 €
	30 373 €			30 373 €
6 600 €	16 487 €		10 000 €	26 487 €
	26 743 €			26 743 €
	17 174 €			17 174 €
	14 687 €			14 687 €
	46 384 €			46 384 €
	23 170 €			23 170 €
	25 641 €			25 641 €
	31 759 €			31 759 €
	4 922 €		10 000 €	14 922 €
	25 890 €			25 890 €
	18 744 €			18 744 €
	55 155 €			55 155 €
	21 011 €			21 011 €
	19 959 €			19 959 €
	215 332 €			215 332 €
- €	1 498 180 €	68 899 €	100 000 €	1 667 079 €

## **DC 2018-119 : Transfert de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) au 1er janvier 2018 : approbation du rapport de la CLECT (7.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 21 juin 2018 approuvant le rapport à l'unanimité des membres présents ;

**Il vous est proposé :**

- **de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 21 juin 2018 relatif au transfert de la compétence GEMAPI ;**
- **de demander aux communes d'inscrire à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal l'approbation du rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées de la compétence GEMAPI.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DC 2018-120 : Actualisation du budget des travaux pour la restructuration de Château-Marie (3.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 293 du Conseil communautaire du 7 juillet 2017 relative à l'intention d'achat du site de Château-Marie à la ville de Vitré ;

Vu la délibération n° 171 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 relative à l'intention de vente de ce site à Vitré Communauté ;

Considérant que la ville de Vitré et Vitré Communauté ont convenu :

- de la transformation de l'ensemble immobilier 'Château-Marie' en siège communautaire mutualisé pour la Communauté d'agglomération Vitré Communauté ;
- du pilotage des opérations de restructuration de Château-Marie par la ville de Vitré ;
- de la revente de l'ensemble immobilier 'Château-Marie' à l'issue de sa restructuration par la ville de Vitré à Vitré Communauté ;

Considérant que les bureaux d'études se sont réunis pour affiner la définition du projet avec les principales contraintes suivantes :

- Traitement sanitaire de l'amiante présente de manière sporadique dans les locaux à restructurer ;
- Remplacement des huisseries (dont la peinture comprend du plomb) afin de garantir une meilleure isolation thermique ;
- Traitement des différents niveaux au sein du bâtiment ;
- Continuité de l'alimentation des bâtiments (électricité, communications, eau, chauffage...) pendant la durée des travaux ;

Et la conduite de la restructuration en deux tranches et non trois comme initialement prévu ;

Considérant que les évaluations permettent d'affiner le budget initial (APS) avant lancement des appels d'offre avec l'enveloppe (APD) suivante :

**Pour les travaux de restructuration :**

<b>Nature des dépenses opérationnelles</b>	<b>APS En € HT</b>	<b>APD En € HT</b>
Construction	995 833,3	1 231 000
Etudes	145 000	60 000
Travaux divers	25 000	42 000
Equipement	14 166,7	19 000
Assurances		25 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 180 000 € HT</b>	<b>1 377 000 € HT</b>

**Pour l'ensemble de l'opération :**

Opération	Montant APS	Montant APD
Valeur vénale du bâtiment (estimation de France Domaines)	2 millions HT	2 millions HT
Travaux réalisés par Vitré Communauté Haras (2003 et suivantes)	- 857 000 € HT	- 857 000 € HT
Travaux à effectuer (pris en charge par la Ville de Vitré)	+ 1 180 000 € HT	+ 1 377 000 € HT
Coût d'opération du Club House St Etienne + espace restauration Stade / Ville de Vitré	+ 300 000 € HT (montant plafond)	+ 300 000 € HT (montant plafond)
<b>TOTAL</b>	<b>2 623 000 € HT</b>	<b>2 820 000 € HT</b>

**Il vous est proposé :**

- D'approuver le détail définitif des opérations à mener, avant lancement des travaux de réhabilitation et d'aménagement ;
- D'approuver le budget définitif ;
- De s'acquitter auprès de la ville de Vitré du montant global de l'opération, tel que présenté ci-dessus dans la limite de deux millions huit cent vingt mille € HT Hors Taxes, et sous condition de réalisation des travaux, après déduction des éventuelles subventions ;
- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

## **MARCHES PUBLICS**

### **DC 2018-121 : Acquisition de pneumatiques, accessoires et prestations annexes - Constitution d'un groupement de commandes (1.7)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant les besoins de Vitré Communauté, de la ville de Vitré et du CCAS de Vitré en matière d'achat de pneumatiques, accessoires et prestations annexes ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper les achats des structures concernées pour ces prestations et de mettre ainsi en place une convention de groupement de commandes ;

Considérant que dans le but de simplifier la démarche, la convention serait permanente ;

Considérant qu'il serait justifié que Vitré Communauté assure la coordination du groupement de commandes ;

Considérant que dans ce cadre, Vitré Communauté procéderait aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécuterait ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et gérerait la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Considérant le projet de convention de groupement de commandes ;

**Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les avenants à venir liés aux adhésions et retraits de membres du groupement de commandes.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

### **DC 2018-122 : Extension et traitement esthétique d'un laboratoire de recherche et développement : Exonération de pénalités de retard (1.7)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les décisions du Président n°2017-008 en date du 13 mars 2017 et n°2017-013 en date du 29 mars 2017 portant attribution des marchés de travaux pour l'extension et le traitement esthétique d'un laboratoire de recherche et développement ;

Vu le marché n°2017VC014b conclu selon une procédure adaptée pour un montant de 200 000,00 € HT, avec la Société Tourneux pour l'extension et le traitement esthétique d'un laboratoire de recherche et développement – Lot 4b : Bardage Couverture Bac Acier ;

Vu le marché n°2017VC0105 conclu selon une procédure adaptée pour un montant de 73 000,00 € HT, avec la Société Thiébault pour l'extension et le traitement esthétique d'un laboratoire de recherche et développement – Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium Métallerie ;

Vu les actes d'engagement des marchés n° 2017VC014b et 2017VC0105, et notamment l'article 3 de ces documents qui stipule un délai d'exécution des travaux de 9 mois à compter de la date de démarrage des travaux fixée par ordre de service ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières n°2017VC01/1, et notamment son article 6.3 qui prévoit l'application de pénalités de retard conformément à l'article 2.1 du CCAG Travaux ;

Vu l'ordre de service n°1 fixant la date de démarrage des travaux au 3 mai 2017 pour la totalité des lots et l'ordre de service n°2 pour les lots 4b et 5 prolongeant de 5 semaines le délai d'exécution pour les marchés 2017VC014b et 2017VC0105 en raison de difficultés d'approvisionnement auprès du fournisseur Arcelor Mittal, portant ainsi la date d'achèvement des travaux au 10 mars pour ces 2 lots ;

Considérant que la réception des lots n°4b Bardage Couverture Bac Acier et 5 Menuiseries extérieures aluminium Métallerie a été prononcée le 27 mars 2018 ;

Considérant que le retard n'a pas engendré de surcoût, ni de désagréments particuliers pour l'exploitant et la collectivité ;

**Il vous est proposé de renoncer à l'application des pénalités de retard à l'encontre :**

**- de la société Tourneux pour le marché 2017VC014b pour le lot 4b : Bardage Couverture Bac Acier ;**

**- de la société Thiébault pour le marché 2017VC0105 pour le lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium Métallerie.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION**

### **DC 2018-123 : Signature d'une Convention entre Pôle Emploi, Vitré Communauté et le C.C.A.S de Vitré pour la mise en œuvre de l'Accompagnement Global (8.6)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.263-1 et R.263-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention tripartite signée entre Pôle Emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 18 décembre 2014 ;

Vu l'Accord-cadre signé le 1er avril 2014 entre l'Association des Départements de France et Pôle Emploi ;

Vu la convention de coopération signée le 24 juillet 2017 entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et la Direction Territoriale Ille-et-Vilaine de Pôle Emploi ;

Considérant que la lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité de Pôle emploi ;

Considérant la convention tripartite 2015-2020 signée entre l'Etat, l'UNEDIC et Pôle emploi identifiant deux axes pour renforcer l'ancrage territorial de Pôle emploi en vue d'améliorer le retour à l'emploi ;

Considérant la volonté de Pôle emploi de mettre en œuvre des méthodes d'action et de coordination qui favorisent une articulation optimale du champ de l'emploi et du social, gage de la réussite de l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions des relations partenariales entre Pôle Emploi, Vitré Communauté et le CCAS de Vitré ;

Considérant la nécessité de structurer une nouvelle organisation des relations entre Vitré Communauté, le CCAS de Vitré et Pôle emploi en vue d'apporter des réponses personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels ;

Considérant la complémentarité des missions du Service Insertion de Vitré Communauté et du Service Action Sociale du CCAS de Vitré et le souhait d'un rapprochement d'expertises entre ces professionnels ;

**Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de coopération entre Pôle Emploi, Vitré Communauté et le C.C.A.S de Vitré pour la mise en œuvre de l'Accompagnement Global.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2018-124 : Convention cadre de partenariat avec la Chambre Régionale d' Agriculture de Bretagne (7.4)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-073 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec la Région Bretagne dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-013 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne relative au développement de l'emploi dans l'agriculture ;

Considérant la volonté commune de la Région Bretagne et de Vitré Communauté d'assurer aux entreprises, y compris celles évoluant dans le domaine agricole, une action publique lisible, simple et efficace, par la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises (SPAÉ) ;

Considérant le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette convention aura vocation à être complétée par des conventions d'application, selon le programme d'actions annuel qui sera établi et validé par un comité partenarial qui se réunira au moins une fois par an (3 référents élus Vitré Communauté, 2 élus Chambre d'Agriculture) ;

**Il vous est proposé :**

**-d'autoriser le Président à signer la convention cadre de partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement par période d'un an ;**

**-de désigner 3 élus de Vitré Communauté pour siéger au comité partenarial afin de mettre en œuvre la présente convention cadre de partenariat :**

- Teddy REGNIER
- Bernard RENOU
- Joël MARQUET

**-d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2018-125 : Acquisition du rez-de-chaussée du bâtiment dit « B 3000 » -Vitré- auprès de la ville de Vitré (3.1)**

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en date du 7 août 2015 qui confie la compétence développement économique aux intercommunalités, en lieu et place des communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modifications des statuts de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération de la ville de Vitré en date du 6 juillet 2017 relative à l'acquisition, auprès de la société Eiffage Immobilier Grand Ouest, du rez-de-chaussée de l'immeuble tertiaire dit « B 3000 » (3 rue Pierre Lemaître, Vitré) ;

Vu l'acte de vente du 24 octobre 2017 relatif à l'acquisition en état futur d'achèvement des travaux, par la ville de Vitré, au prix de 1 422 897 € HT, des lots de copropriété suivants :

-lots n°1 à n°5 inclus, correspondant au rez-de-chaussée de l'immeuble tertiaire dit « B 3000 » (3 rue Pierre Lemaître, Vitré) présentant une surface utile brute totale de 930 m<sup>2</sup> ;

-lots n°9 à n°21 inclus, correspondant aux places de parking couvert n° 1 à n°12, situés au sous-sol du bâtiment « B 3000 » (3 rue Pierre Lemaître, Vitré) ;

Vu la convention de concession de places de stationnement, conclue le 24 octobre 2017, entre la commune de Vitré et la société Eiffage Immobilier, relative à la concession, par la commune de Vitré, de 29 places de stationnement public situées dans le parking dit « Parking du centre gare-sud » à proximité immédiate du bâtiment « B 3000 », au bénéfice d'Eiffage Immobilier, moyennant une location de 600 € HT/an/places ;

Vu le courrier d'Eiffage adressé à la ville de Vitré, en date du 24 octobre 2017, par lequel Eiffage notifie à la ville de Vitré la cession partielle de la convention de concession de places de stationnement au bénéfice de la ville de Vitré, à hauteur de 8 places de stationnement du parking dit « Parking du centre gare-sud », et ce, par application des dispositions inscrites à l'article 6 de ladite convention ;

Considérant les frais annexes à l'acte de vente du 24 octobre 2017 supportés par la ville de Vitré (dont frais de notaire, frais de VEFA) d'un montant total de 22 050 € ;

Considérant la date prévisionnelle d'achèvement et de réception des travaux du « B 3000 » fixée au 26 juillet 2018 ;

Considérant la politique de Vitré Communauté engagée en faveur de la construction ou de l'acquisition de bâtiments ayant vocation à constituer des ateliers relais en vue d'y implanter de nouvelles activités économiques ;

Considérant la volonté des élus de Vitré Communauté de développer et/ou d'attirer des activités de services sur le territoire ;

Considérant la mise sur le marché, par la société EIFFAGE, d'un bâtiment à vocation tertiaire de 3 086 m<sup>2</sup> environ situés sur la face sud de la gare de Vitré, comprenant un rez-de-chaussée, deux étages et un sous-sol à usage de stationnement ;

Considérant que la SCI Lemaître s'est portée acquéreur des 2 étages supérieurs en vue de les mettre à bail au bénéfice du groupe Agromousquetaires ;

Considérant la volonté du groupe Agromousquetaires d'implanter son pôle expertise à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2019 dans le bâtiment « B 3000 » nécessitant d'occuper dans un premier temps les deux étages ainsi qu'une partie du rez-de-chaussée, avant d'investir à terme l'intégralité du bâtiment pour permettre l'accueil de ses salariés ;

**Il vous est proposé, sous réserve de l'avis de France Domaines :**

- **De solliciter la ville de Vitré pour acquérir auprès d'elle les lots du rez-de-chaussée n° 1 à 5 (inclus) ainsi que les lots du sous-sol n° 9 à 21 (inclus) du bâtiment dit « B 3000 » (3 rue Pierre Lemaître, Vitré) correspondant à une surface utile totale « brute de béton, sans aménagement pour les parties privatives, de 930 m<sup>2</sup> ainsi qu'à 12 places de parking couvert, au prix total de 1 444 947 EUROS HORS TAXES (frais d'acte à la charge de l'acquéreur) ;**
- **De solliciter la ville de Vitré pour céder partiellement à Vitré Communauté la convention de concession de places de stationnement du parking dit « Parking du centre gare-sud » et ce, à hauteur de 8 places de parking, moyennant une location de 600 € HT/an/places ;**
- **D'autoriser le président à signer tout document se référant à la vente ;**
- **De confier la rédaction de l'acte de vente à Maître COUDRAY PATROM, notaire à Vitré.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

**DC 2018-126 : Cession du 1er étage du bâtiment dit « B 3000 » -Vitré- à la SCI LEMAITRE ou toute autre société tierce s'y substituant et conclusion d'un pacte de préférence pour le rez-de-chaussée du B 3000 (3.2)**

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modifications des statuts de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2017-071 du conseil communautaire du 12 mai 2017 relative à l'acquisition d'une surface utile brute de 1 150 m<sup>2</sup> environ correspondant au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble tertiaire dit « B 3000 » (3 rue Pierre Lemaître, Vitré) au prix de 1 759 500 € HT environ, auquel s'ajoutera le prix de location des places de stationnement à 600 €HT/an/place ;

Vu l'acte de vente du 24 octobre 2017 relatif à l'acquisition en état futur d'achèvement des travaux, par Vitré Communauté, au prix de 1 649 338 € HT, des lots de copropriété suivants :

-lots n°6 et n°7 correspondant au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble tertiaire dit « B 3000 » (3 rue Pierre Lemaître, Vitré) présentant une surface utile brute totale de 1 078 m<sup>2</sup> ;

-lots n°40 à n°56 inclus, correspondant aux places de parking couvert n° 32 à n°48, situés au sous-sol du bâtiment « B 3000 » (3 rue Pierre Lemaître, Vitré) ;

Vu la convention de concession de places de stationnement, conclue le 24 octobre 2017 entre la commune de Vitré et la société Eiffage Immobilier, relative à la concession, par la commune de Vitré, de 29 places de stationnement public situées dans le parking dit « Parking du centre gare-sud » à proximité immédiate du bâtiment « B 3000 », au bénéfice d'Eiffage Immobilier, moyennant une location de 600 € HT/an/places ;

Vu le courrier d'Eiffage adressé à la ville de Vitré, en date du 24 octobre 2017, par lequel Eiffage notifie à la ville de Vitré la cession partielle de la convention de concession de places de stationnement au bénéfice de Vitré Communauté, à hauteur de 10 places de stationnement du parking dit « Parking du centre gare-sud », et ce, par application des dispositions inscrites à l'article 6 de ladite convention ;

Vu la délibération de Vitré Communauté en date du 6 juillet 2018 relative à l'acquisition, auprès de la ville de Vitré, des lots du rez-de-chaussée n°1 à 5 inclus ainsi que des lots du sous-sol n°9 à 21 (inclus) du bâtiment dit « B 3000 » (3 rue Pierre Lemaître, Vitré) correspondant à une surface utile brute totale de 930 m<sup>2</sup> ainsi qu'à 12 places de parking couvert, au prix total de 1 444 947 EUROS HORS TAXES, sous réserve de connaître le régime de fiscalité immobilière s'y afférent ;

Vu la date prévisionnelle d'achèvement et de réception des travaux du « B 3000 » fixée au 26 juillet 2018 ;

Considérant la politique de Vitré Communauté engagée en faveur de la construction ou de l'acquisition de bâtiments ayant vocation à constituer des ateliers relais en vue d'y implanter de nouvelles activités économiques ;

Considérant la volonté des élus de Vitré Communauté de développer et/ou d'attirer des activités de services sur le territoire ;

Considérant la mise sur le marché, par la société EIFFAGE, d'un bâtiment dit « B 3000 » à vocation tertiaire de 3 086 m<sup>2</sup> environ situés sur la face sud de la gare de Vitré, comprenant un rez-de-chaussée, deux étages et un sous-sol à usage de stationnement ;

Considérant la volonté du groupe Agromousquetaires d'implanter son pôle expertise à compter du 1er semestre 2019 dans le bâtiment « B 3000 » en louant dans un premier temps les deux étages à la SCI LEMAITRE ainsi qu'une partie du rez-de-chaussée à Vitré Communauté, avant de louer à terme l'intégralité du bâtiment pour permettre l'accueil de ses salariés ;

Considérant l'acquisition du 2<sup>ème</sup> étage par la SCI LEMAITRE ;

Considérant la sollicitation de la SCI LEMAITRE, adressée à Vitré Communauté le 15 juin 2018, précisant sa volonté de se porter acquéreur du 1<sup>er</sup> étage ainsi que des parkings couverts n°32 à 48 du bâtiment « B 3000 » dans les conditions suivantes :

-prix d'acquisition hors taxes net vendeur : 1 674 388 € (correspondant au prix d'achat initial HT et frais de la VEFA au 27/10/2018)

-prise en charge des frais d'actes notariés et frais annexes à la vente ;

-acquisition conditionnée à l'engagement ferme du groupe Agro mousquetaires de louer à la SCI LEMAITRE le 1<sup>er</sup> étage ainsi que le RDC du « B 3000 »

Considérant la sollicitation de la SCI LEMAITRE d'acquérir à terme auprès de Vitré Communauté le rez-de-chaussée du bâtiment « B 3000 » (Vitré) dans le but de pouvoir maîtriser l'intégralité de la propriété du bâtiment « B 3000 » ;

Considérant la volonté des élus de Vitré Communauté de pouvoir céder, à terme, les lots de copropriété du rez-de-chaussée du « B 3000 », en priorité à la SCI Lemaître, qui a accepté d'investir dans les deux étages supérieurs et souhaite à terme posséder l'ensemble de l'immeuble ;

**Il vous est proposé, sous réserve de l'avis de France Domaines :**

- **De céder à la SCI LEMAITRE ou toute autre société tierce s'y substituant, les lots du 1<sup>er</sup> étage n°6 et n°7 ainsi que les lots du sous-sol n°40 à 56 (inclus) du bâtiment dit « B 3000 » (3 rue Pierre Lemaître, Vitré) correspondant à une surface utile totale « brute de béton », sans aménagement pour les parties privatives, de 1 078 m<sup>2</sup> ainsi qu'à 17 places de parking couvert, au prix total de 1 674 388 EUROS HORS TAXES NET VENDEUR ; étant précisé que les frais d'actes notariés et frais annexes à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;**

- **De céder à la SCI LEMAITRE ou toute autre société tierce s'y substituant, la cession partielle de la convention de concession de places de stationnement du parking dit « Parking du centre gare-sud » à hauteur de 10 places de parking ;**

- **De conclure un pacte de préférence octroyant à la SCI Lemaître, ou tout autre société tierce s'y substituant, une priorité en cas de cession, par Vitré Communauté, du rez-de-chaussée du bâtiment « B 3000 », dont les principales conditions sont les suivantes :**

- désignation du bien concerné : lots du rez-de-chaussée n°1 à 5 inclus ainsi que les lots du sous-sol n°9 à 21 (inclus) du bâtiment dit « B 3000 » (3 rue Pierre Lemaître, Vitré) ;

- durée de validité du pacte : 3 ans, à compter de la date d'acquisition, par la SCI Lemaître, du 1er étage du « B 3000 » ;

Le prix de vente sera arrêté ultérieurement lorsque le régime de fiscalité immobilière afférent à cette cession aura été précisé par l'administration fiscale ;

- **De conclure une promesse unilatérale de vente avec la SCI Lemaître, ou tout autre société tierce s'y substituant, relative à la cession, par Vitré Communauté, du rez-de-chaussée du bâtiment « B 3000 » (Vitré), dont les principales conditions sont les suivantes :**

- désignation du bien concerné : lots du rez-de-chaussée n°1 à 5 inclus ainsi que les lots du sous-sol n°9 à 21 (inclus) du bâtiment dit « B 3000 » (3 rue Pierre Lemaître, Vitré) ;

- durée de validité : 6 mois à compter de la date de fin du pacte de préférence (dans l'hypothèse où ce pacte n'aurait pas été mis en œuvre antérieurement) ;

Le prix de vente sera arrêté ultérieurement lorsque le régime de fiscalité immobilière afférent à cette cession aura été précisé par l'administration fiscale ;

- **D'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier ;**

- **De confier la rédaction de l'acte de vente à Maître COUDRAY PATROM, notaire à Vitré.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2018-127: Atelier-relais Vitré - OKWIND : Signature d'un avenant au bail commercial avec la société OKWIND ou toute autre société tierce s'y substituant (3.3)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°243 du 15 décembre 2017 actant l'acquisition du bâtiment Atelier-relais dit « OK WIND », situé au 7 rue Jean-Marie TEXIER à Vitré dans le cadre de la loi NOTRe et le transfert au profit de Vitré Communauté du bail commercial en date du 31 juillet 2014 entre la ville de Vitré et la société OKWIND ;

Vu la décision du Président numéro DP 2018-092 en date du 13 juin 2018 actant l'acquisition du foncier référencé BX 118p pour permettre l'agrandissement de la surface de stockage de la société OKWIND ;

Considérant la date de réception des travaux pour l'agrandissement de la surface de stockage en date du 13 juin 2018 ;

Considérant le foncier supplémentaire mis à disposition de la société OKWIND, il convient de modifier la désignation du bien indiqué dans le bail commercial initial du 31 juillet 2014 et d'y ajouter la parcelle BX 206 (anciennement numérotée BX 118p), d'une surface de 1 692 m<sup>2</sup>, partiellement enrobée ;

**Il vous est proposé :**

- **d'autoriser le Président à signer un avenant au bail commercial modifiant les articles suivants :**

- **DÉSIGNATION :**

- **Ajout de la parcelle BX 206, partiellement enrobée, d'une surface de 1 692m<sup>2</sup>**

- **ORIGINE DE PROPRIÉTÉ :**

- **Ajout de l'origine de propriété de la parcelle BX 206**

- **CHARGES ET CONDITIONS – Article 1 : Etat des lieux :**

- **Un nouvel état des lieux sera annexé**

- **LOYER :**

- **Augmentation du loyer annuel de HUIT MILLE QUARANTE EUROS HORS TAXES (8040 € HT) à compter de la date d'exécution de la présente délibération, soit un nouveau loyer annuel de référence de SOIXANTE DEUX MILLE QUARANTE EUROS HORS TAXES (62040 € HT) hors indexation, soit un loyer mensuel de référence hors taxes de CINQ MILLE CENT SOIXANTE DIX EUROS HORS TAXE hors indexation (5170 € HT/ mois) ;**

- **INDEXATION :**

- **Le nouveau loyer sera indexé à la date anniversaire du bail initial**

- **Les autres articles restent inchangés.**

- **de confier la rédaction de l'avenant au bail commercial à Maître CHAUDET, notaire à Vitré, les frais d'acte étant à la charge de l'entreprise ;**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2018-128 : Parc d'activités du Haut Montigné à Torcé - Cession d'un lot au profit de la société AMI/API ou toute autre société tierce s'y substituant (3.2)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la demande de l'entreprise AMI/ API d'acquérir les parcelles cadastrées ZC 242p, ZC 244, ZC 246, ZC 248 et ZC 239p constituant le lot n° 5 du Parc d'Activités Le Haut Montigné (Torcé), pour une surface totale de 14 179 m<sup>2</sup> afin de poursuivre son développement ;

Considérant la commande d'un plan de bornage par Vitré Communauté pour modifier les limites parcellaires du lot n°5 et ainsi faciliter l'implantation du bâtiment que projette de construire la société AMI/API ;

Considérant que l'avis des domaines a été sollicité pour avis ;

**Il vous est proposé :**

- **de céder à l'entreprise AMI/API, ou toute autre société tierce s'y substituant, le lot n°5 du Parc d'Activités Le Haut Montigné (Torcé) présentant une surface totale de 14 179 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente de 15 € HT/m<sup>2</sup> soit un total de 212 685 HT, auquel s'ajoutera la TVA sur marge (marge = 13,93 € HT/ m<sup>2</sup>) ainsi que la répercussion à hauteur de 50 % des frais de bornage générés par la modification des limites parcellaires du lot n°5 ;**

- **de confier la rédaction de l'acte de vente à Me de GIGOU, notaire à Vitré, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## **COMMUNICATION - TOURISME - EVENEMENTIELS**

#### **DC 2018-129 : Destination Rennes et les Portes de Bretagne : signature d'une convention relative aux actions programmées dans le cadre de l'appel régional en faveur des destinations touristiques de Bretagne pour 2018 (7.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que depuis 2011 et l'entrée en vigueur de l'Acte 2 du Schéma Régional du Tourisme, le Conseil

régional de Bretagne a fait des 10 Destinations Touristiques ses espaces de coordination, de promotion et de déploiement de sa stratégie touristique régionale ;

Considérant le lancement officiel de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne en novembre 2014 ;

Considérant que Vitré communauté est l'une des structures facilitatrices identifiées par la Région Bretagne au sein de cette destination ;

Considérant que la Destination Rennes et les Portes de Bretagne s'est engagée dans la définition de sa stratégie intégrée de développement touristique. Cette démarche, conduite sur 2016 et 2017, sera finalisée d'ici le 31 décembre 2018. En parallèle, et dans une volonté de donner rapidement une dimension concrète et opérationnelle à la Destination, les partenaires ont engagé en 2017 un projet de création de parcours touristiques. Ce projet sera finalisé en 2018 ;

Considérant que, dans la continuité de ces orientations, les élus du comité de pilotage ont approuvé lors de la séance du 6 décembre 2017 un nouveau plan d'actions pour la Destination pour l'année 2018. Celui-ci s'articule autour de 4 axes :

- Poursuite et finalisation de la stratégie intégrée de développement touristique ;
- Poursuite et finalisation des parcours touristiques ;
- Conception et mise en œuvre d'une stratégie digitale pour valoriser l'offre touristique de la Destination au travers des parcours touristiques ;
- Valorisation de la thématique « art contemporain » à l'échelle du territoire en lien et à l'occasion de l'exposition de la collection Pinault à Rennes ;

Considérant que, afin de les accompagner dans la réalisation de ces projets, les partenaires de la Destination ont sollicité le soutien de la Région Bretagne en répondant à l'appel à projets régional en faveur des Destinations. Le Pays Touristique de Fougères a été choisi pour assurer la Maîtrise d'Ouvrage de l'appel à projet ;

Considérant que, pour le financement de la part non subventionnée par la Région Bretagne, la répartition suivante a été actée par le comité de pilotage selon les clés de répartition définies dans la convention en annexe :

- Pays de Rennes : 37%
- Pays de Vitré : 23 % dont :
  - Vitré Communauté : 61% soit 3 066 €
  - Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées : 39%
- Pays des Vallons de Vilaine : 18%
- Pays de Fougères : 16%
- Couesnon Marches de Bretagne : 6%

**Il vous est proposé d'autoriser le Président :**

**- à signer la convention, avec les autres structures facilitatrices à savoir : le Pays de Rennes, Destination Rennes, Pays Touristique de Fougères, Fougères Agglomération, Couesnon Marches de Bretagne, le Pays des Vallons de Vilaine et la Communauté de communes Au Pays de la Roche-aux-Fées ;**

**- à verser la participation inhérente à Vitré Communauté au Pays Touristique de Fougères, maître d'ouvrage et ordonnateur des dépenses et des recettes.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## **CULTURE**

### **DC 2018-130 : Archives de la ville de Vitré : signature d'une convention de dépôt au service commun des archives (8.9)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.212-62 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la création du service commun des archives de la Communauté d'agglomération, de la ville de Vitré et son C.C.A.S. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que Vitré Communauté, la ville de Vitré et son C.C.A.S. reconnaissent être propriétaires de leurs archives ;

Considérant que la création de ce service commun permet de conserver de façon pérenne les archives, d'en assurer leur communication et de les valoriser grâce à un personnel permanent, dans des locaux adaptés et avec un budget dédié ;

Considérant qu'il convient d'établir les modalités de gestion des archives de la ville de Vitré ainsi déposées au service commun des archives porté par la communauté d'agglomération Vitré-Communauté et d'annexer à cette convention un récolement sommaire de ces fonds d'archives.

**Il vous est proposé :**

- de valider les termes de la convention relative au dépôt des archives de la ville de Vitré et son C.C.A.S., au service commun des archives, porté par Vitré Communauté ;
- d'autoriser le Président à signer la dite convention.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2018-131 : Service des archives : tarifs des activités proposées au public (8.9)**

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement ses articles L1421-1 et suivants et R 1421-1 et suivants relatifs aux services d'archives des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, et particulièrement le livre II relatif aux archives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable exprimé par la Commission Identité Communication et Événements du 26 avril 2018 ;

Considérant que la conservation des documents d'archives est organisée dans l'intérêt public, non seulement pour la justification des droits des personnes physiques ou morales mais aussi pour la recherche historique, l'éducation et l'enrichissement culturel des citoyens ;

Considérant que le service commun des archives mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 doit revoir sa grille tarifaire pour toutes les activités proposées, à savoir :

1- Reproduction des documents d'archives (exceptés les photographies, négatifs, diapositives et plaques de verre) en salle de lecture et par correspondance ;

2- Reproduction des photographies, négatifs, diapositives et plaques de verre en salle de lecture et par correspondance ;

3- Service éducatif (visites et séances pédagogiques) ;

4- Activités tarifées (associations, entreprises, particuliers, Cercle de mémoire «Les Passés-recomposés») ;

Considérant que les tarifs annexés rappellent qu'il s'agit de reproduction de documents uniques et fragiles par nature et tendent à décourager l'accumulation de photocopies, là où une prise de note adéquate ou une photographie sans flash permettraient l'exploitation nécessaire et suffisante d'un dossier ou document ;

Considérant que le service des archives n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. Il ne sera pas fourni plus de 5 reproductions de documents par journée de consultation ;

Considérant que la reproduction n'est possible que si l'état du document, le format (moins de 30 X 40 cm) et si la manipulation le permettent. Elle est effectuée par le personnel des archives avec le matériel disponible et en fonction de la charge de travail du service ;

**Il vous est proposé d'approuver la grille tarifaire pour les activités proposées par le service des archives.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2018-132 : Service des archives : règlement de la salle de lecture (8.9)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et particulièrement ses articles L1421-1 et suivants et R 1421-1 et suivants relatifs aux services d'archives des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine, et particulièrement le livre II relatif aux archives ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et particulièrement l'article L2112-1 relatif au domaine public mobilier ;

Vu le Code pénal, et en particulier ses articles 322-2, 322-1, 322-4 et 433-4, applicables au vol ou à la dégradation d'archives ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et plus particulièrement le livre Ier relatifs aux échanges avec l'administration et le livre III relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les recommandations du rapport de l'inspection générale des Archives de France en date du 28 avril 2009 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la Commission Identité Communication et Événements du 26 avril 2018 ;

Considérant que la conservation des documents d'archives est organisée dans l'intérêt public, non seulement pour la justification des droits des personnes physiques ou morales mais aussi pour la recherche historique, l'éducation et l'enrichissement culturel des citoyens ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser l'accès aux documents de manière à satisfaire à la fois les besoins des usagers et les conditions de bonne conservation des documents, un règlement de la salle de lecture du service des archives doit être approuvé pour fixer :

- 1- L'inscription et l'accès au public (ouverture du service,, inscription, consignes) ;
- 2- La communication des documents (personnel de la salle de lecture, comportement en salle de lecture, modalités de consultations des documents, mesures de préservation des documents, utilisation du poste informatique) ;
- 3- La reproduction des documents (photocopie des documents, modalités de reproduction, réutilisation des données, dispositions générales), la réutilisation des informations publiques qui figurent dans les documents communiqués ou publiés par les Archives de Vitré Communauté est libre et sans formalités ;  
Le réutilisateur d'informations publiques peut les reproduire, diffuser, publier, transmettre et les exploiter à titre commercial ;
- 4- Dispositions générales (sanctions, exécution) ;

**Il vous est proposé d'approuver le règlement de la salle de lecture du service des archives.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **DC 2018-133 : Résiliation du service commun Energie entre Vitré Communauté et le SMICTOM SUD EST 35 (5.7)**

Le Président expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
- Vu la délibération 76 du Conseil communautaire du 29 avril 2016 portant création d'un service commun en énergie entre Vitré Communauté et le SMICTOM Sud-Est 35 ;
- Vu la délibération 77 du Conseil communautaire du 29 avril 2016 portant création d'un service commun de conseil en énergie partagé entre Vitré Communauté et les communes volontaires ;
- Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de mutualisation de Vitré Communauté ;

Considérant que le service commun en énergie a pour objet d'accompagner le SMICTOM dans le pilotage de ces projets liés à l'énergie ;

Considérant l'évolution croissante de l'activité du service pour le SMICTOM et les besoins techniques spécifiques exigés ;

Considérant l'impact notable sur l'activité du conseiller en énergie partagé qui ne permet plus de pouvoir répondre de manière satisfaisante aux communes adhérentes au service commun ;

**Il vous est proposé de bien vouloir :**

- **Valider la résiliation de la convention de service commun en énergie entre Vitré Communauté et le SMICTOM Sud-Est 35 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;**
- **Autoriser le Président de Vitré Communauté à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2018-134 : Avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et adhésion de la ville de Vitré (5.7)**

Le Président expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
- Vu la délibération 77 du Conseil communautaire du 29 avril 2016 portant création d'un service commun de Conseil en énergie partagé ;
- Vu la délibération 76 du Conseil Communautaire du 29 avril 2016 portant création d'un service commun en énergie entre Vitré Communauté et le SMICTOM Sud-Est 35 ;
- Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de mutualisation de Vitré Communauté ;

Considérant l'objectif global de la mutualisation, d'amélioration de la qualité et de la performance de l'administration territoriale par une meilleure coordination, une plus grande continuité de services, une expertise approfondie ;

Considérant que la ville de Vitré souhaite adhérer au service commun pour ses besoins propres, similaires aux services déployés pour les 33 communes déjà adhérentes et la Communauté d'agglomération ;

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté à la ville de Vitré, nouvel adhérent, selon la clef de répartition précisée dans la convention ;

Considérant que cette nouvelle adhésion n'impacte pas l'équilibre financier de la répartition de la charge de service commun pour les 33 communes déjà adhérentes et pour la Communauté d'agglomération porteuse de ce service commun ;

Considérant qu'au-delà de la répartition du financement du service (article 6), il est opportun, dans le cadre de l'avenant joint en annexe, de préciser le périmètre du service commun notamment sur l'appui au montage des dossiers de subvention ( article 1), la non personnalisation du service ( article 4) et la modification de la fiche d'impact.

**Il vous est proposé de bien vouloir :**

- **Approuver les modifications à la convention de service commun initiale ;**
- **Autoriser le Président de Vitré Communauté à signer ledit avenant avec l'ensemble des communes adhérentes ;**
- **Valider l'adhésion de la commune de Vitré au service commun de Conseil en Énergie Partagé ;**
- **Autoriser le Président de Vitré Communauté à signer la convention, avec la ville de Vitré et tous les documents relatifs à cette affaire ;**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## **AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT**

### **DC 2018-135 : Contournement de Châteaubourg : convention pour la participation financière de la commune de Châteaubourg et de Vitré Communauté aux études préalables et aux frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des études (8.3)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de «Vitré communauté» ;

Considérant la situation de saturation actuelle du réseau notamment en traversée de ville et en entrée /sortie d'agglomération vers la RN157 en heure de pointe du matin et du soir ;

Considérant que l'objectif est de résorber ces situations à moyen terme (horizon 2025) ;

Considérant le caractère structurant, pour le territoire, d'un contournement routier de Châteaubourg ;

Considérant que le principe de contournement est inscrit dans le SCOT du territoire approuvé le 15 février 2018 ;

Considérant que le Conseil départemental propose de lancer une étude globale qui doit permettre de déterminer le «meilleur parti» d'aménagement pour le tracé de ce contournement par :

- Le recensement des contraintes d'environnement physique, naturel et humain ;

- Le recensement des enjeux de développement économique ;

- Les impératifs financiers et techniques ;

- La mise en œuvre d'une procédure de concertation ;

Considérant que dans la mesure où cet aménagement a vocation à être réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département d'Ille-et-Vilaine, ce dernier assurera la conduite d'autres études préalables à sa réalisation ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'étude globale s'élève à 210 000 € HT pour une durée d'environ 2 ans ;

Considérant que la commune de Châteaubourg et Vitré Communauté apporteraient une participation financière à hauteur de 25 % chacune, soit 52 500 € ;

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver les termes de la convention relative à la participation aux études préalables au projet de contournement routier de Châteaubourg entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Vitré Communauté et la commune de Châteaubourg ;**

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## LOGEMENT - DERNIER COMMERCE

### **DC 2018-136 : Abondement au Programme Habiter Mieux Sérénité (8.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2011 décidant d'abonder l'aide de solidarité écologique, versée aux ménages, à hauteur de 500 € par logement ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et notamment son action n°2 ;

Considérant que les objectifs du PLH n°2 de soutien à la réalisation de travaux d'économie d'énergie en abondement de l'aide Habiter Mieux, d'amélioration à la qualité énergétique des logements existants, de lutter contre les situations de précarité énergétique, de proposition d'aides locales en complément des aides existantes pour favoriser les effets leviers ;

Considérant que le programme Habiter Mieux Sérénité, développé par l'Agence Nationale de l'Habitat, consiste en un accompagnement-conseil et une aide financière pour faire un ensemble de travaux capables d'apporter un gain énergétique d'au moins 25 % ;

Considérant que l'aide envisagée sur fonds propres de Vitré Communauté consiste à verser 500 € par dossier en complément du Programme Habiter Mieux Sérénité ;

Considérant l'objectif minimal de 70 habitats, rénovés énergétiquement par an, au titre du Programme Habiter Mieux Sérénité, dans le Programme Local de l'Habitat n°2 de Vitré Communauté ;

**Il vous est proposé :**

- **D'abonder le programme Habiter Mieux Sérénité, à hauteur de 500 € par logement ;**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2018-137 : Revitalisation des centres bourgs : soutien à l'accession et aux travaux dans le parc ancien (8.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2016 approuvant l'aide pour la réalisation de travaux dans le cadre d'une accession d'un bien ancien de plus de 15 ans (hors La Guerche-de-Bretagne, Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et Vitré) ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et notamment sa sous-action 1.1 ;

Considérant que l'objectif est de soutenir financièrement les ménages mais également de les accompagner dans leur projet de réhabilitation et ainsi sécuriser les projets, en partenariat avec l'ADIL, l'Espace Info Energie et l'Architecte conseiller, partenaires présents à la Maison du Logement, assurant un conseil gratuit, neutre et objectif ;

Considérant que les aides sont soumises aux conditions détaillées ci-dessous :

#### **Conditions d'attribution**

##### **Critères liés au demandeur :**

- Respecter les plafonds de ressources maximum fixés (PTZ dans l'ancien) :

Taille du ménage destiné à occuper le logement	Revenus fiscaux de référence
1 personne	24 000 €
2 personnes	33 600 €
3 personnes	40 800 €
4 personnes	48 000 €
5 personnes	55 200 €
6 personnes	62 400 €
7 personnes	69 600 €
8 personnes et plus	76 800 €

Si le futur acquéreur ne possède pas d'avis d'imposition, car rattaché au foyer fiscal de ses parents, le dossier de demande de subvention doit être complété des éléments suivants :

- Le dernier avis d'imposition des parents et la déclaration de revenus correspondante pour vérifier le rattachement du jeune au foyer fiscal de ses parents ;
- Une copie du livret de famille ;

- Une attestation sur l'honneur rédigée et signée de l'acquéreur, précisant le montant des aides ou des revenus qu'il a perçus (même année que l'avis d'imposition) ;
- S'il est hébergé chez ses parents, une attestation sur l'honneur rédigée et signée des parents, précisant que l'acquéreur est hébergé chez eux ;

Critères liés au projet immobilier et aux travaux :

- Acquisition d'un logement existant, individuel ou collectif (construit depuis plus de 15 ans) avec un classement énergétique D, E, F ou G, et situé en zone U du Plan Local d'Urbanisme (ou équivalent) sur une commune membre de l'EPCI (en dehors des communes d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg, de La Guerche-de-Bretagne et de Vitré qui ne sont pas concernées par ce dispositif) ;

Les dossiers relatifs aux transformations d'usage (commerce, local professionnel ou autre local transformé en habitation) sont éligibles mais devront faire l'objet d'une validation préalable de la commune d'implantation ;

Le dépôt du dossier complet doit intervenir avant la signature ou dans un délai maximum de 6 mois après la signature de l'acte authentique.

Aide conditionnée à la réalisation de travaux, effectués par des entreprises, et portant sur :

- Isolation thermique (toitures, parois vitrées, parois opaques) ;
- Installation ou remplacement de régulation, du système de chauffage ;
- Installation ou remplacement de ventilation ;
- Installation de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- Installation d'équipement de récupération et de traitement des eaux pluviales pour usage interne ;

Avec une exigence de performance énergétique, étiquette D minimum à atteindre après travaux. Cette exigence sera calculée par la réalisation obligatoire d'une évaluation énergétique du logement par l'Espace Info Energie (visite avant le dépôt du dossier).

Attribution sur devis et compromis de vente ou attestation notariée / Versement sur présentation des factures, de l'acte authentique de propriété ou une attestation notariée et d'un visa de l'Espace Info Energie justifiant la classe énergétique D (visite après réalisation des travaux - dans un délai de 2 ans maximum après dépôt du dossier).

Toute modification sur le projet de travaux ayant des incidences sur la demande de subvention devra être signalée au Service Habitat de Vitré Communauté.

Avant le paiement de l'aide, le ménage pourra compléter son dossier par des travaux complémentaires dans la limite du plafond aidé.

Montant de l'aide communautaire :

- 40 % du montant des travaux éligibles TTC (Avec une aide maximum de 4 000 €)

**Engagement du demandeur :**

L'aide est accordée sous réserve que soit mentionné expressément dans l'acte de vente l'engagement de l'acquéreur d'occuper le logement construit ou acquis, de ne pas le louer ou le vendre avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide. Si cette condition n'est pas respectée l'acquéreur devra reverser l'intégralité de l'aide obtenue.

A défaut (obtention de l'aide après l'acte de vente), une attestation sur l'honneur sera demandée.

**Conseils et accompagnement des ménages :**

L'instruction des demandes sera effectuée par le Service Logement et les dossiers seront à déposer à la Maison du Logement – 47 rue Notre Dame à Vitré.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les particuliers seront orientés vers l'Espace Info Energie du Pays de Vitré afin d'étudier le projet de travaux et vers l'ADIL afin d'analyser plus particulièrement le volet financier de l'opération (rencontres obligatoires).

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver le dispositif de soutien à l'accession et aux travaux dans le parc ancien situé en zone agglomérée selon les conditions ci-dessus énoncées ;**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

**DC 2018-138 : Revitalisation des centres bourgs et cœurs de ville : soutien à l'accession-rénovation du parc ancien vacant de centre bourg et cœur de ville (8.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2016 approuvant l'aide majorée pour la réalisation de travaux dans le cadre d'une accession d'un bien vacant située en centre-bourg ou en cœur de ville, sur l'ensemble du territoire ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et notamment sa sous-action 1.2 ;

Considérant que l'objectif est de soutenir financièrement les ménages mais également de les accompagner dans leurs travaux de réhabilitation et ainsi sécuriser les projets, en partenariat avec l'ADIL, l'Espace Info Energie et l'Architecte conseiller – Conseil d'architecture et d'Urbanisme (CAU35), partenaires présents à la Maison du Logement, assurant un conseil gratuit, neutre et objectif ;

Considérant que les accédants et/ou les vendeurs des immeubles ciblés peuvent également faire appel à Vitré Communauté pour un relevé de plans ainsi qu'une estimation sommaire des travaux à réaliser ;

Considérant qu'il est constaté la nécessité de majorer le soutien à l'accession pour des immeubles très dégradés situés en centres bourgs ou cœurs de ville des communes de Vitré Communauté (zone UC des Plans Locaux d'Urbanisme ou équivalent) ;

Considérant que les aides sont soumises aux conditions détaillées ci-dessous :

### **Conditions d'attribution 2018**

#### Critères liés au demandeur :

- Respecter les plafonds de ressources maximum fixés (PTZ dans l'ancien) :

Taille du ménage destiné à occuper le logement	Revenus fiscaux de référence
1 personne	24 000 €
2 personnes	33 600 €
3 personnes	40 800 €
4 personnes	48 000 €
5 personnes	55 200 €
6 personnes	62 400 €
7 personnes	69 600 €
8 personnes et plus	76 800 €

Si le futur acquéreur ne possède pas d'avis d'imposition, car rattaché au foyer fiscal de ses parents, le dossier de demande de subvention doit être complété des éléments suivants :

- Le dernier avis d'imposition des parents et la déclaration de revenus correspondante pour vérifier le rattachement du jeune au foyer fiscal de ses parents
- Une copie du livret de famille
- Une attestation sur l'honneur rédigée et signée de l'acquéreur, précisant le montant des aides ou des revenus qu'il a perçu (même année que l'avis d'imposition).
- S'il est hébergé chez ses parents, une attestation sur l'honneur rédigée et signée des parents, précisant que l'acquéreur est hébergé chez eux.

#### Critères liés au projet immobilier et aux travaux :

- Acquisition d'un logement existant, individuel ou collectif (construit depuis plus de 15 ans) avec un classement énergétique D, E, F ou G, et situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme (ou équivalent) sur une commune membre de l'EPCI. Les dossiers relatifs aux transformations d'usage (commerce, local professionnel ou autre local transformé en habitation) sont éligibles mais devront faire l'objet d'une validation préalable de la commune d'implantation.

Un avis de la commission logement de Vitré Communauté pourra être éventuellement requis sur la situation des immeubles et leur éligibilité au dispositif.

Le dépôt du dossier complet doit intervenir avant la signature ou dans un délai maximum de 6 mois après la signature de l'acte authentique.

- Acquisition d'un logement vacant depuis plus d'un an  
Attestation par tous moyens (attestation de vacance signée du Maire de la commune, d'absence de factures d'énergies, de taxes d'habitation,...)
- Le présent dispositif est conditionné à un plafond de prix de vente au m<sup>2</sup> (surface habitable uniquement – hors frais annexes, agences immobilières, notaires,...) détaillé ci-dessous

#### Plafond de prix au m<sup>2</sup>/ Communes

##### 700 €

Availles-sur-Seiche, Brielles, Drouges, Gennes-sur-Seiche, La Selle-Guerchaise, Mecé, Montautour, Montreuil-des-Landes, Moussé, Moutiers, Princé, Saint-Christophe-des-Bois, Visseiche

##### 800 €

Champeaux, Landavran, La Chapelle-Erbrée, Le Pertre, Marpiré, Moulins, Rannée, Saint-Aubin-des-Landes, Saint Germain du Pinel, Saint M'Hervé, Taillis, Vergeal,

##### 900 €

Bais, Balazé, Bréal sous Vitré, Châillon-en-Vendelais, Cornillé, Domagné, Domalain, Erbrée, Etrelles, Louvigné-de-Bais, Mondevert, Montreuil-sous-Pérouse, Pocé-les-Bois, Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine, Torcé, Val d'Izé

##### 1100 €

Argentré-Du-Plessis, La Guerche-de-Bretagne

##### 1300 €

Châteaubourg et Vitré

Aide conditionnée à la réalisation de travaux effectués par des entreprises, et portant sur :

- Isolation thermique (toitures, parois vitrées, parois opaques)
- Installation ou remplacement de régulation, du système de chauffage
- Installation ou remplacement de ventilation

- Installation de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable
- Installation d'équipement de récupération et de traitement des eaux pluviales pour usage interne
- Plomberie
- Electricité
- Ravalement
- Maçonnerie
- Plancher
- Charpente
- Couverture

Avec une exigence de performance énergétique, étiquette D minimum à atteindre après travaux. Cette exigence sera calculée par la réalisation obligatoire d'une évaluation énergétique du logement par l'Espace Info Energie (visite avant le dépôt du dossier).

Attribution sur devis et compromis de vente ou attestation notariée / Versement sur présentation des factures, de l'acte authentique de propriété ou une attestation notariée et d'un visa de l'Espace Info Energie justifiant la classe énergétique D (visite après réalisation des travaux - dans un délai de 2 ans maximum après dépôt du dossier).

Toute modification sur le projet de travaux ayant des incidences sur la demande de subvention devra être signalée au Service Habitat de Vitré Communauté.

Avant le paiement de l'aide, le ménage pourra compléter son dossier par des travaux complémentaires dans la limite du plafond aidé.

**Montant de l'aide communautaire :**

- 40 % du montant des travaux éligibles TTC (Avec une aide maximum de 8 000 €)

**Engagement du demandeur :**

L'aide est accordée sous réserve que soit mentionné expressément dans l'acte de vente l'engagement de l'acquéreur d'occuper le logement construit ou acquis, de ne pas le louer ou le vendre avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide. Si cette condition n'est pas respectée l'acquéreur devra reverser l'intégralité de l'aide obtenue.

A défaut (obtention de l'aide après l'acte de vente), une attestation sur l'honneur sera demandée.

**Conseils et accompagnement des ménages :**

L'instruction des demandes sera effectuée par le Service Habitat et les dossiers seront à déposer à la Maison du Logement – 47 rue Notre Dame à Vitré.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les particuliers seront orientés vers l'Espace Info Energie du Pays de Vitré afin d'étudier le projet de travaux, vers l'ADIL afin d'analyser plus particulièrement le volet financier de l'opération ainsi qu'un rendez-vous avec l'Architecte conseiller – Conseil d'architecture et d'Urbanisme (CAU35) (rencontres obligatoires).

Pour les projets de réhabilitation lourds, Vitré Communauté pourra engager la prise en charge d'un relevé de plans du bâti ainsi qu'une estimation sommaire des travaux à réaliser.

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver le dispositif majoré de soutien à l'accession et aux travaux dans le parc ancien vacant situé en centre bourg ou cœur de ville selon les conditions ci-dessus énoncées ;**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

**DC 2018-139 : Revitalisation des centres bourgs et cœurs de ville : soutien à l'investissement-rénovation du parc ancien vacant de centre bourg et cœur de ville (8.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2016 approuvant l'aide pour la réalisation de travaux suite à un investissement d'un bien vacant en centre-bourg ou en cœur de ville en vue de le proposer à la location (en résidence principale) ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et notamment sa sous-action 1.3 ;

Considérant que l'objectif est de soutenir financièrement les ménages mais également de les accompagner dans leur projet de réhabilitation et ainsi sécuriser les projets, en partenariat avec l'ADIL, l'Espace Info Energie et l'Architecte conseiller – Conseil d'architecture et d'Urbanisme (CAU35), partenaires présents à la Maison du Logement, assurant un conseil gratuit, neutre et objectif ;

Considérant que les investisseurs et/ou les vendeurs des immeubles ciblés peuvent également faire appel à Vitré Communauté pour un relevé de plans ainsi qu'une estimation sommaire des travaux à réaliser ;

Considérant qu'il est constaté la nécessité de majorer le soutien à l'investissement des immeubles très dégradés situés en centres bourgs ou cœurs de ville des communes de Vitré Communauté (zone UC des Plans Locaux d'Urbanisme ou équivalent) ;

Considérant que les aides sont soumises aux conditions détaillées ci-dessous :

### **Conditions d'attribution**

#### **Critères liés au propriétaire bailleur :**

Le dispositif concerne aussi bien les acquéreurs/investisseurs d'un bien répondant aux critères énoncés ci-dessous que les propriétaires actuels d'un immeuble identifié.

- Le logement, après travaux, doit faire l'objet d'un conventionnement avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat selon les règles et conditions fixées dans le Programme d'Actions Territorial de Vitré Communauté en vigueur.

#### **Critères liés au projet immobilier et aux travaux :**

- Acquisition d'un logement existant, individuel ou collectif (construit depuis plus de 15 ans) avec un classement énergétique D, E, F ou G, et situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme (ou équivalent) sur une commune membre de l'EPCI. Les dossiers relatifs aux transformations d'usage (commerce, local professionnel ou autre local transformé en habitation) sont éligibles mais devront faire l'objet d'une validation préalable de la commune d'implantation.

Un avis de la commission logement de Vitré Communauté pourra être éventuellement requis sur la situation des immeubles et leur éligibilité au dispositif.

Le dépôt du dossier complet doit intervenir avant la signature ou dans un délai maximum de 6 mois après la signature de l'acte authentique.

- Acquisition d'un logement vacant depuis plus d'un an

Attestation par tous moyens (attestation de vacance signée du Maire de la commune, d'absence de factures d'énergies, de taxes d'habitation,..)

- Le présent dispositif est conditionné à un plafond de prix de vente au m<sup>2</sup> (surface habitable uniquement – hors frais annexes, agences immobilières, notaires,...) détaillé dans le tableau ci-après

Plafond de prix au m<sup>2</sup>

#### **700 €**

Availles-sur-Seiche, Brielles, Drouges, Gennes-sur-Seiche, La Selle-Guerchaise, Mecé, Montautour, Montreuil-des-Landes, Moussé, Moutiers, Princé, Saint-Christophe-des-Bois, Visseiche

#### **800 €**

Champeaux, Landavran, La Chapelle-Erbrée, Le Pertre, Marpiré, Moulins, Rannée, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Germain-du-Pinel, Saint M'Hervé, Taillis, Vergeal,

#### **900 €**

Bais, Balazé, Bréal sous Vitré, Châtillon-en-Vendelais, Cornillé, Domagné, Domalain, Erbrée, Etreilles, Louvigné-de-Bais, Mondevert, Montreuil sous-Pérouse, Pocé-les-Bois, Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine, Torcé, Val d'Izé

#### **1100 €**

Argentré-Du-Plessis, La Guerche-de-Bretagne

#### **1300 €**

Châteaubourg et Vitré

Aide conditionnée à la réalisation de travaux effectués par des entreprises, et portant sur :

- Isolation thermique (toitures, parois vitrées, parois opaques)
- Installation ou remplacement de régulation, du système de chauffage
- Installation ou remplacement de ventilation
- Installation de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable
- Installation d'équipement de récupération et de traitement des eaux pluviales pour usage interne
- Plomberie
- Electricité
- Ravalement
- Maçonnerie
- Plancher
- Charpente
- Couverture

Avec une exigence de performance énergétique, étiquette D minimum à atteindre après travaux

Attribution sur devis et compromis de vente ou attestation notariée / Versement sur présentation de factures, de l'acte authentique de propriété ou une attestation notariée et du diagnostic de l'opérateur ANAH précisant la classe énergétique.



### **Engagement du demandeur :**

L'aide est accordée sous réserve que soit mentionné expressément dans l'acte de vente l'engagement de l'investisseur de ne pas vendre l'immeuble avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'attribution de l'aide. Si cette condition n'est pas respectée, l'investisseur devra reverser l'intégralité de l'aide obtenue.

A défaut (obtention de l'aide après l'acte de vente ou déjà propriétaire du bâti), une attestation sur l'honneur sera demandée.

### **Conseils et accompagnement des propriétaires bailleurs :**

L'instruction des demandes sera effectuée par le Service Habitat de Vitré Communauté et les dossiers seront à déposer à la Maison du Logement – 47 rue Notre Dame à Vitré.

Une visite conseil de l'immeuble ciblé pourra être réalisée en compagnie de l'Architecte conseiller – Conseil d'architecture et d'Urbanisme (CAU35). (rendez-vous obligatoire)

Dans le cadre du conventionnement ANAH, l'investisseur recevra l'accompagnement de SOLIHA 35.

Pour les projets de réhabilitation lourds, Vitré Communauté pourra engager la prise en charge d'un relevé de plans du bâti ainsi qu'une estimation sommaire des travaux à réaliser.

### **Il vous est proposé :**

- **D'approuver le dispositif de soutien à l'investissement-rénovation dans le parc ancien vacant situé en centre bourg ou cœur de ville selon les conditions ci-dessus énoncées ;**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## **AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

### **DC 2018-140 : Gestion des aires des gens du voyage de Vitré Communauté : convention avec la commune d'Etelles – aire d'accueil des gens du voyage d'Etelles (8.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Etelles, validant le renouvellement de la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Etelles pour une durée d'un an dans les conditions fixées dans la convention figurant en annexe ;

Considérant que la construction, l'entretien et la gestion des aires réservées à l'accueil des gens du voyage relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité dans l'accueil, la gestion et l'entretien des aires des gens du voyage ;

### **Il vous est proposé :**

- **De confier, pour une durée d'un an, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Etelles à la Commune d'Etelles suivant les conditions inscrites dans la convention ;**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## **SPORT**

### **DC 2018-141 : Piscine Caneton - La Guerche-de-Bretagne : règlement intérieur (9.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant le transfert de l'équipement vers la communauté d'agglomération Vitré Communauté ;

Considérant les évolutions réglementaires en matière de baignade d'accès payant ;

### **Il vous est proposé :**

- **d'abroger le précédent règlement intérieur de la piscine Caneton de La Guerche-de-Bretagne ;**
- **de valider le nouveau règlement intérieur.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## CULTURE

### **DC 2018-142 : Conservatoire de musique et d'art dramatique : tarification des élèves à l'issue du dispositif Classes à Horaires Aménagés Musique : année scolaire 2018 - 2019 (7.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le dispositif « C.H.A.M. » (Classes à Horaires Aménagés Musicales), permettant à des enfants de l'école publique Jean Guéhenno de Vitré de bénéficier d'un enseignement musical gratuit, arrive à terme après le CM2 ;

Considérant qu'il convient de fixer une tarification adaptée pour les élèves, parfois issus de familles aux revenus modestes, qui souhaitent continuer à apprendre la musique dans le cursus du Conservatoire ;

Considérant les tarifs des cours de musique pour l'année scolaire 2018-2019, votés en Conseil communautaire le 20 avril dernier ;

**Il vous est proposé de fixer, pour les élèves arrivés au terme de la scolarité C.H.A.M., les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018 – 2019 :**

#### **TARIFS EX-CHAM 2018-2019**

#### **CURSUS INSTRUMENTAL OU MUSIQUES ACTUELLES :**

(Cours d'instrument, Culture musicale générale, pratique d'ensemble)

Tranches Quotient Familial	Tarif ex CHAM annuel Forfait cursus instrument Payable en 3 fois 2018-2019	Location instrument payable en septembre 2018-2019
Jusqu'à 356	90 €	0 €
De 357 à 549	90 €	0 €
De 550 à 764	120 €	0 €
De 765 à 1 000	210 €	0 €
De 1 001 à 1 300	279 €	0 €
A partir de 1 301	369 € (tarif plein conservatoire 2017- 2018)	90 €

Réduction à partir de deux enfants dans le dispositif ou issus de CHAM : -20%.

Les tranches du quotient familial seront prises en compte à partir d'une attestation CAF de l'année 2018.

La facturation se fera en trois fois, par trimestre. Elle pourra être arrêtée ou réduite uniquement en cas de déménagement ou pour des raisons médicales, proportionnellement aux cours manqués.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2018-143 : École d'arts plastiques : convention avec le Foyer d'hébergement « Les Lilas » - année scolaire 2018/2019 (8.9)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que les professeurs de l'école d'arts plastiques sont amenés à dispenser des cours auprès d'autres collectivités et autres organismes ;

Considérant la demande d'accueil formulée par le foyer d'hébergement pour adultes handicapés « Les Lilas » à Vitré ;

Considérant que les modalités d'intervention sont précisées au sein d'une convention ci-annexée ;

**Il vous est proposé :**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ;**
- **D'autoriser le recouvrement des prestations trimestrielles, à terme échu.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

## GESTION DU PERSONNEL

### **DC 2018-144 : Temps partiel : modalités d'exercice (4.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié, relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19 juin 2018 ;

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail en date du 9 novembre 2001 ;

Considérant que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps ;

Considérant que le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein ;

Considérant que l'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale ;

Considérant que, sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail ;

Considérant que le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel ;

Considérant que le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité. Les bénéficiaires de tels congés sont, en conséquence, rétablis, pour la durée de ces congés, dans les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps plein ;

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais qu'il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du comité technique ;

**Il vous est proposé d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :**

- **Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire ;**
- **Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50% et 90% du temps complet ;**
- **Les quotités de temps partiel de droit sont fixées entre 50% et 80% du temps complet ;**
- **Le pourcentage est à aménager en nombre entier d'heures hebdomadaires pour les personnels d'enseignement.**
- **Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour les personnels enseignants, ce délai est fixé par la réglementation au plus tard au 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire) ;**
- **La durée des autorisations sera entre 6 mois et 1 an, et à l'année scolaire pour les personnels enseignants (1<sup>er</sup> septembre – 31 août) ;**
- **Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par reconduction expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance ;**
- **Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande ;**
- **La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave ;**
- **Le nombre de jours de congés et RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.**

Les modalités d'application prendront effet à compter du 9 juillet 2018 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

### **DC 2018-145 : Tableau des effectifs (4.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

**Il vous est proposé les créations suivantes au tableau des effectifs :**

**1 – Dans le cadre des avancements de grade :**

Direction	Poste/Fonctions	Nombre de poste(s)	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet	Observations
Direction générale	Administrateur général Fonctions : directeur général des services	1	35/35ème	9 juillet 2018	En contrepartie, un poste d'administrateur hors classe temps complet sera supprimé au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques	Rédacteur principal 1ère classe Fonctions : chargée d'études développement durable et eau	1	35/35ème	9 juillet 2018	En contrepartie, un poste de rédacteur principal 2ème classe temps complet sera supprimé au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des affaires juridiques/ assemblées/ commande publique	Adjoint administratif principal 1ère classe Fonctions : assistante administrative	2	35/35ème	9 juillet 2018	En contrepartie, 2 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe temps complet seront supprimés au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction Ressources Humaines	Adjoint administratif principal 2ème classe Fonctions : assistante carrière et rémunérations	1	35/35ème	9 juillet 2018	En contrepartie, un poste d'adjoint administratif temps complet sera supprimé au tableau des effectifs après avis du comité technique
Pays de Vitré	Adjoint administratif principal 2ème classe Fonctions : animatrice conseil développement	1	35/35ème	9 juillet 2018	En contrepartie, un poste d'adjoint administratif temps complet sera supprimé au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction Solidarité/ Jeunesse/Lien social Service Insertion	Adjoint administratif principal 2ème classe Fonctions : assistante administrative	1	35/35ème	9 juillet 2018	En contrepartie, un poste d'adjoint administratif temps complet sera supprimé au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction Education/Sports/ Loisirs/Administration générale Service PAE-PIJ	Adjoint administratif principal 2ème classe Fonctions : animateur PAE-PIJ	1	35/35ème	9 juillet 2018	En contrepartie, un poste d'adjoint administratif temps complet sera supprimé au tableau des effectifs après avis du comité technique
Direction des services techniques Service systèmes d'information	Adjoint technique principal 1ère classe Fonctions : agent de maintenance informatique	1	35/35ème	9 juillet 2018	En contrepartie, un poste d'adjoint technique principal 2ème classe temps complet sera supprimé au tableau des effectifs après avis du comité technique

**2 – Le fonctionnement des services nécessite la création des postes suivants :**

Direction	Poste/Fonctions	Nombre de poste(s)	Durée de travail hebdomadaire	Date d'effet
Direction Education/Sports/Loisirs/ Administration Générale Service des Sports	Educateur des activités physiques et sportives ou Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe Fonctions : éducateur sportif	2	35/35ème	01/09/2018
Direction Education/Sports/Loisirs/ Administration Générale Service piscine La Guerche	Educateur des activités physiques et sportives ou Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	1	35/35ème	01/08/2018  Modification de notre délibération du 18 janvier 2014
Direction Aménagement du territoire/Mobilité/Logement Service Logement	Technicien ou Technicien principal	1	35/35ème	01/09/2018

	Fonctions : conseiller en maîtrise de l'énergie			
Direction Solidarité/Jeunesse/Lien social Service Insertion	Assistant socio-éducatif ou Assistant socio-éducatif principal Fonctions : accompagnateur socio-professionnel chantier d'insertion	1	35/35ème	01/09/2018
Direction des services techniques Service chantier d'insertion	Adjoint technique ou Adjoint technique principal 2ème classe Fonctions : encadrant chantier d'insertion	2	35/35ème	01/09/2018
Direction Aménagement du territoire/Mobilité/Logement Service ADS	Adjoint administratif	1	35/35ème	01/09/2018 En contrepartie un poste de rédacteur, temps complet, sera supprimé au tableau des effectifs après avis du comité technique

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut momentanément pourvus par des agents contractuels (loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-2, vacance d'emploi non pourvu par un titulaire).

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

**DC 2018-146 : Tableau des effectifs : postes permanents au conservatoire de musique et d'art dramatique - ajustement des postes (4.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les effectifs statutaires du Conservatoire, afin de tenir compte de la répartition des heures d'enseignement liée aux inscriptions des élèves dans les différentes disciplines ;

**Il vous est proposé la modification des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :**

Poste	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Observations
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	Temps complet	Postes existants. Pas de modification
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	16/20ème	Poste existant. Pas de modification
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	15/20ème	Après avis du comité technique, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2è classe : 15,50/20ème
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	13/20ème	Après avis du comité technique, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2è classe : 13,75/20ème
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	10/20ème	Après avis du comité technique, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2è classe : 11,50/20ème
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	10/20ème	Après avis du comité technique, un poste d'assistant d'enseignement

			artistique principal 2è classe : 11/20ème
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	10/20ème	Après avis du comité technique, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2è classe : 9,50/20ème
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	8/20ème	Après avis du comité technique, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2è classe : 8,50/20ème
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	7/20ème	Après avis du comité technique, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2è classe : 8/20ème
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	5/20ème	Postes existants. Pas de modification
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	5/20ème	Après avis du comité technique, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2è classe : 9/20ème
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	4/20ème	Poste existant. Pas de modification
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	3,50/20ème	Poste existant. Pas de modification
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	3/20ème	Après avis du comité technique, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2è classe : 3,75/20ème
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	3/20ème	Après avis du comité technique, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2è classe : 3,50/20ème
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	3/20ème	Poste existant. Pas de modification

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut momentanément pourvus par des agents contractuels (loi du 26 janvier 1984, modifiée, article 3-2, vacance d'emploi non pourvue par un titulaire).

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

**DC 2018-147 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (accroissement saisonnier et temporaire d'activité) (4.2)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-1° et 3-2° ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'inscription des crédits au budget ;

Considérant que Vitré Communauté recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles ou saisonnières de courtes durées (mission spécifiques, surcroît d'activité par exemple), en respectant les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Considérant l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, autorisant, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°) pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°) pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que, conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par l'organe délibérant ;

**Il vous est proposé la création suivante d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité :**

Direction	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Direction générale	Adjoint administratif	1
Cabinet	Adjoint administratif	1
Développement économique/Emploi	Attaché	1
	Rédacteur	1
Finances/analyse et prévisions	Attaché	1
	Rédacteur	1
	Adjoint administratif	1
Ressources Humaines	Attaché	1
	Rédacteur	1
	Adjoint administratif	1
Affaires juridiques/assemblées/commande publique	Attaché	1
	Rédacteur	1
	Adjoint administratif	1
Services techniques	Psychologue	1
	Assistant socio-éducatif	1
	Adjoint technique	5
Culture/tourisme/Communication	Assistant d'enseignement artistique	5
	Rédacteur	2
	Adjoint administratif	1
	Adjoint du patrimoine	1
	Adjoint technique	1
Education/Sports/Loisirs/Administration Générale	Adjoint administratif	1
	Adjoint technique	13
	Educateur des APS	8
	Opérateur des APS	16
	Sage-femme	2
Aménagement du territoire/Mobilité/Logement	Rédacteur	3
	Technicien	1
	Adjoint administratif	2
	Adjoint technique	2
Solidarité/Jeunesse/Lien social	Psychologue	1
	Assistant socio-éducatif	2
Pays	Attaché	1
	Adjoint administratif	1
TOTAL		83

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois.

Ces emplois sont repartis selon les besoins dans les services et directions. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés par la direction des ressources humaines et de l'élu chargé des ressources humaines.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2018-148 : Mise à disposition (4.1)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n ° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le besoin d'heures d'enseignement pour le violoncelle, pour l'année scolaire 2018/2019 est en augmentation au conservatoire de musique de Vitré Communauté, sans que ce besoin soit pérenne. Le Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la Musique Rive Sud ayant quant à lui, moins de besoins pour la même discipline ;

**Aussi dans l'intérêt d'une bonne organisation entre collectivités, il est proposé, après accord de l'agent concerné et selon les dispositions réglementaires du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, que :**

- le Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la Musique Rive Sud mette à disposition partiellement, auprès de Vitré Communauté, Madame Catherine COURJAL, assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, pour assurer l'enseignement de violoncelle, à raison de 4 h par semaine, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 5 juillet 2019.

- d'autoriser le Président à signer avec le Président du Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la Musique Rive Sud, une convention définissant les modalités de mise à disposition et de remboursement de la dépense engagée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

**Fin de séance**

**Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Conseil communautaire et lève la séance à 23 h 00.**

Fait à Vitré  
Le 12 juillet 2018

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-président  
Bernard RENCU

